



**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
- EXERCICE 2018 -**

SOMMAIRE

I. Objectifs et politiques de gestion des risques	3
I.1. Profil de risques	3
I.2. Gouvernance des risques	5
I.3. Appétence aux risques	7
II. Champ d'application du cadre réglementaire	9
III. Fonds propres	12
III.1. Composition des fonds propres	12
III.2. Exigences de fonds propres.....	21
IV. Indicateurs prudentiels	22
IV.1. Ratios de solvabilité.....	22
IV.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	24
IV.3. Ratio de levier	26
V. Adéquation du capital	29
VI. Risque de crédit	29
VI.1. Expositions	29
VI.2. Qualité de crédit des actifs	34
VI.3. Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	39
VI.4. Approche standard	40
VI.5. Approche notation interne	41
VII. Risque de crédit de contrepartie	48
VIII. Techniques d'atténuation du risque de crédit	53
IX. Titrisation	57
X. Risque de marché	59
XI. Risque de taux du portefeuille bancaire	59
XII. Risque opérationnel	60
XIII. Risque de liquidité	62
XIV. Informations sur les actifs grevés et non grevés	68
XV. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	70
Annexes	71
Liste des tableaux	71
Table de concordance pilier 3	72

I. Objectifs et politiques de gestion des risques

Le groupe Arkéa est un groupe de bancassurance. Il réunit le Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et Massif Central ainsi qu'une trentaine de filiales spécialisées qui couvrent tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Créées pour élargir l'offre de produits et services du groupe Arkéa, ces filiales reflètent la volonté du groupe de toujours mieux servir ses sociétaires et clients, particuliers, professionnels de proximité et entreprises et de contribuer au développement de ses territoires en accompagnant le financement de leurs infrastructures par les collectivités et institutionnels.

Face aux défis auxquels doit aujourd'hui faire face la profession bancaire, le groupe Arkéa continue à promouvoir une culture d'entreprise d'adaptation permanente à l'évolution du contexte d'exercice des activités fondant son objet social. La prise d'initiatives engagée depuis quelques années vise à accompagner les mutations technologiques, l'émergence de nouveaux acteurs, et les évolutions comportementales de la clientèle.

Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés par le modèle de développement du groupe Arkéa. Il illustre la confiance générée et auto-entretenu par une stratégie de développement alliée à un profil de risque diversifié et modéré.

I.1. Profil de risques

La bancassurance de détail constitue le cœur de métier du groupe Arkéa comme en témoignent la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du groupe (92% fin 2018) et la prédominance du portefeuille de la clientèle de détail dans cette part.

montants en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds propres globaux	6 327 151	6 138 638
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	5 639 376	5 293 759
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 593 693	5 293 759
Résultat net part du groupe mis en réserve	397 788	388 529

Ratio de levier : 6,7%

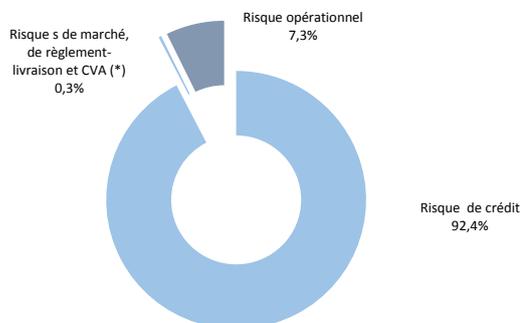
Ratio de solvabilité global : 19,8%

Ratio CET1 : 17,5%

Ratio conglomérat : 154%

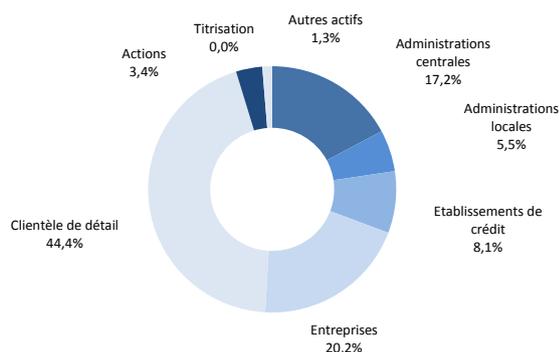
Ratio LCR : 130%

RWA PAR TYPE DE RISQUE

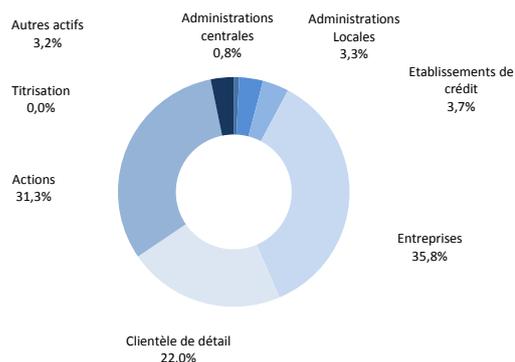


(*) Risque de marché nul au 31/12/2018.

RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE



RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE



Ce profil de risque reflète le pilotage de l'activité et du risque associé mis en œuvre par le groupe Arkéa. Ce pilotage opéré sous le contrôle de Crédit Mutuel Arkéa est décliné par chacune des entités du groupe.

Pour pérenniser ses résultats le groupe Arkéa vise :

- une grande sécurité en matière de solvabilité et de liquidité, objets d'un suivi attentif et vecteurs de confiance tant pour la clientèle (sociétaires et non sociétaires) que pour les investisseurs contribuant au refinancement du groupe ;
- une résistance suffisante à des scénarios de stress issus d'évolution macro-économiques défavorables (assèchement de la liquidité, déformation substantielle de la courbe de taux, dégradation des valeurs de marché des actifs exposés, altération de la capacité de remboursement des émetteurs des instruments de dette détenus et des clients emprunteurs) ou de difficultés limitées à certains secteurs d'activité ou acteurs d'importance.

L'atteinte de ces objectifs repose principalement sur :

- la mise en œuvre d'une politique de risque de crédit se traduisant durablement par une grande qualité du portefeuille de crédit, qu'il s'agisse des crédits octroyés à la clientèle ou de placements de trésorerie :
 - le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs,...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels. La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi (cf. décision en matière de crédit habitat notamment) ;
 - les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours « investment grade », investis prioritairement sur des instruments émis par le souverain français ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.
- une politique de risque de marché prudente, en l'absence de portefeuille de négociation, quasi-exclusivement dédiée au placement des excédents de trésorerie, les opérations réalisées en faveur de la clientèle étant systématiquement adossées au marché.
- une politique de risque de liquidité également prudente, Crédit Mutuel Arkéa agissant en tant que centrale de refinancement et de remplacement pour toutes les entités composant le périmètre bancaire du groupe.
- une politique de risque de taux d'intérêt où Crédit Mutuel Arkéa opère en tant que centrale de taux pour toutes les activités bancaires du groupe, centrale de refinancement y compris.
- une politique de risque opérationnel ayant pour enjeu de maintenir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité des processus du groupe Arkéa à leur meilleur niveau. Elle contribue à la meilleure satisfaction des

sociétaires et clients ainsi qu'à la bonne santé financière du groupe Arkéa par la minimisation du coût des incidents et des fonds propres mobilisés pour leur couverture. Son application pratique se traduit par :

- une cartographie des risques opérationnels, basée sur un référentiel des processus couvrant la totalité des activités du groupe Arkéa ;
- l'animation des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel au rang desquels figure notamment le plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) ;
- une auto-évaluation des impacts en situation ordinaire et en situation exceptionnelle complétée de plans d'actions destinés à réduire les effets de leur répétition ou bien à en éliminer les causes, si cela est possible et économiquement justifié ;
- la mise en œuvre d'une politique de sécurité des systèmes d'information couvrant à la fois le développement et l'exploitation, internalisés ou externalisés, des applications informatiques et des données, mais aussi la cyber-sécurité d'une façon générale et un domaine prenant de plus en plus d'importance, à savoir la sécurité des paiements en ligne opérés par les différentes entités du groupe, banque en ligne comme banque à réseau.
- une politique de solvabilité destinée à entretenir durablement la solidité financière du groupe Arkéa. S'appuyant sur une structure de fonds propres prudentiels marquée par une forte proportion de réserves, elle se traduit par la définition d'une marge de sécurité appréciable par rapport aux exigences de fonds propres réglementaires notifiées par l'autorité de supervision prudentielle, sous forme de niveau plancher du ratio de solvabilité, au titre du pilier 2 de la réglementation.
- une politique de conformité qui, par une application sérieuse des dispositions réglementaires ou juridiques, assure une protection de l'image et de la réputation du groupe Arkéa et de ses dirigeants.

1.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques repose sur l'organisation de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et de l'organe de direction du groupe Arkéa et de chacune de ses entités.

L'organisation de la « fonction de gestion des risques » comporte différents acteurs :

- l'organe de surveillance : le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité des risques et de contrôle interne pour le groupe et le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance pour chaque filiale ;
- l'instance exécutive : le Comité exécutif et le Comité de surveillance des risques pour le groupe et la Direction générale / le Directoire / le Comité de direction ainsi que le Comité de surveillance des risques ou son équivalent pour chaque filiale ;
- le responsable de la « fonction de gestion des risques » : le directeur des risques pour la maison-mère Crédit Mutuel Arkéa et le groupe, et le responsable désigné pour chaque filiale ;
- les correspondants par type de risque : les personnes désignées pour chaque filiale.

Organes de surveillance

L'organe de surveillance de chaque entité, Conseil d'administration ou Conseil de surveillance, contribue à la gestion des risques. Il approuve le cadre d'appétence au risque et ses indicateurs chiffrés. Il fixe ainsi les limites et objectifs de gestion des risques et en surveille le respect permanent via les points réguliers qui lui sont faits par l'instance exécutive.

Les limites et/ou objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'imposent à la totalité du groupe. Les limites et/ou objectifs de gestion fixés par les organes de surveillance des réseaux de CCM et filiales sont par conséquent compatibles et cohérents avec les seuils adoptés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Emanation du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des risques et de contrôle interne a pour mission de l'assister dans sa responsabilité dans la maîtrise des risques des activités du groupe Arkéa,

conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014. Il est chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, permanent et périodique, et de gestion des risques du groupe. Son rôle consiste à porter « *une appréciation notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre¹* ». Le Comité des risques et de contrôle interne se fait présenter la situation globale des risques du groupe arrêtée à chaque fin de trimestre et complétée d'une mise en perspective à l'horizon de 12 mois. A cela s'ajoutent notamment la présentation de la revue annuelle du cadre d'appétence au risque et du système de limites, risque par risque, ainsi que les déclarations réglementaires ICAAP et ILAAP.

Instances exécutives

Les instances exécutives de chaque entité sont responsables de la gestion des risques de leurs activités. Ainsi le Comité exécutif du groupe est responsable de la gestion des risques du groupe devant le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, il élabore le cadre d'appétence au risque du groupe qu'il propose au Conseil d'administration. Il valide également les limites qui lui sont proposées par le Comité de surveillance des risques du groupe avant de les présenter pour adoption au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du groupe par des tableaux de bord mensuels et par une revue générale trimestrielle.

Les dirigeants effectifs de chaque filiale du groupe ont le même rôle et les mêmes prérogatives à leur niveau, étant entendu que la politique de gestion du risque propre à chaque filiale est cohérente avec celle du groupe. Ceci vaut notamment pour le système de limites et pour les procédures groupe déclinées par entité.

Par délégation du Comité exécutif du groupe, le Comité de surveillance des risques et les comités ad hoc dédiés (le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe et le Comité de gouvernance du risque informatique) assurent le suivi global de tous les risques des activités du groupe, ce qui inclut à la fois :

- la proposition de cadre d'appétence au risque et de limites opérationnelles associées ;
- la validation de la politique de gestion de chaque risque du groupe Arkéa ;
- le suivi des résultats de l'exécution de ces politiques et notamment le contrôle du respect des limites ainsi que les impacts sur le résultat et les ratios réglementaires tant en situation réelle qu'en situation prévisionnelle ;
- l'examen de toute mesure nécessaire ou utile à la gestion de ces risques.

Ces dispositions s'appliquent aussi à l'instance faisant office de Comité de surveillance des risques pour chaque entité. Chaque entité dispose en effet, selon sa taille, d'un Comité de surveillance des risques ou d'un Comité couvrant à la fois les domaines « contrôle permanent » et « risques » quand ce rôle n'incombe pas directement aux dirigeants effectifs.

Cette organisation laisse la responsabilité ultime des risques d'une entité, que ses activités soient externalisées ou non, à cette entité et notamment à ses dirigeants effectifs. Ceux-ci doivent rendre compte de la situation des risques de l'entité à leur organe de surveillance régulièrement.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe est désigné par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Directeur général. Cette responsabilité a été confiée au directeur des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du groupe désigne également son responsable de la « fonction de gestion des risques » selon la même procédure : proposition par les dirigeants effectifs, après recueil de l'avis du directeur des risques Crédit Mutuel Arkéa, et approbation par l'organe de surveillance.

¹ Extrait de la Charte de fonctionnement du Comité des risques et du contrôle interne

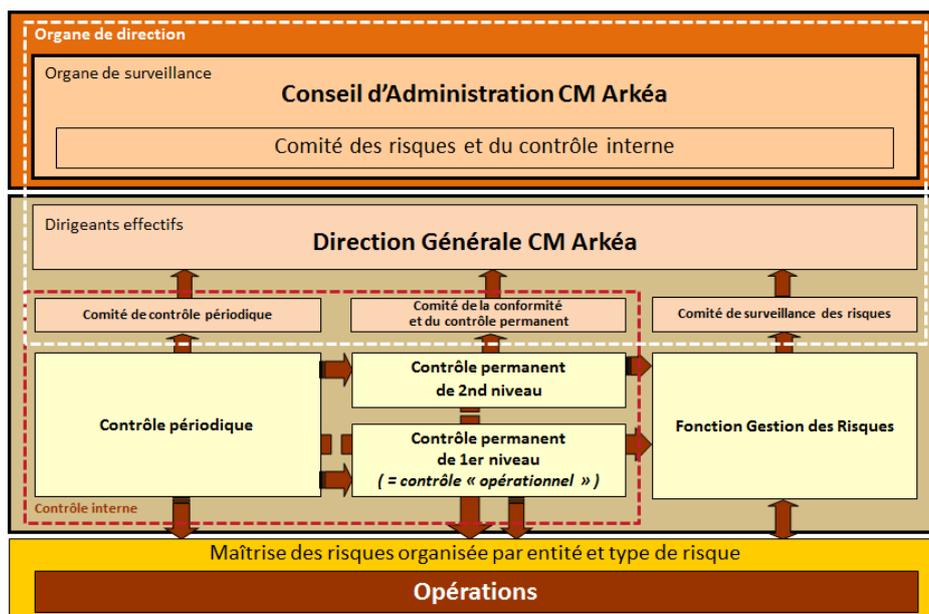
Ces responsables de la « fonction de gestion des risques » s'appuient sur un réseau de correspondants dédiés à la surveillance de chaque risque dans chaque entité. Pour chacun des types de risque identifiés dans le groupe, un référent pour l'ensemble du groupe est nommé au sein de la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa. Il a pour correspondants les personnes nommées dans l'ensemble des structures exposées au même risque. Ces correspondants sont des référents de la « fonction de gestion des risques » au sein de leur entité, pour les risques dont ils ont l'expertise. Ils sont chargés de l'animation et de la maîtrise des risques dont ils sont garants, conjointement avec le responsable de la « fonction de gestion des risques » désigné.

Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, Crédit Mutuel Arkéa dispose, d'une part, d'une filière de contrôle permanent présente dans chaque entité et animée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent de Crédit Mutuel Arkéa et, d'autre part, d'une direction unique de l'inspection générale et du contrôle périodique, intervenant directement dans toutes les entités du groupe.

Chacune de ces fonctions rend compte aux instances exécutives que sont le Comité de la conformité et du contrôle permanent et le Comité de contrôle périodique et à l'organe de surveillance via le Comité des risques et de contrôle interne voire directement devant le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La gouvernance des risques du groupe Arkéa bénéficie d'une organisation marquée par la complémentarité effective de la « fonction de gestion des risques », du contrôle périodique et du contrôle permanent, comme présenté dans le schéma ci-dessous :



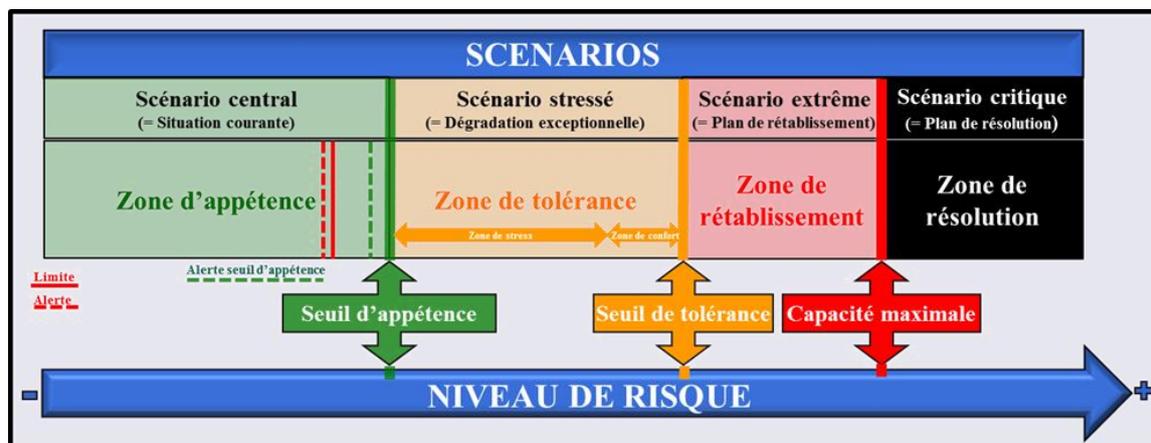
I.3. Appétence aux risques

Le groupe Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du groupe Arkéa où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le groupe Arkéa peut ainsi accompagner voire anticiper les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

Cadre d'appétence au risque

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans.



Le cadre d'appétence au risque de Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent :

- couvrant les différentes situations de risque :
 - la situation courante ;
 - la situation de stress liée à la dégradation exceptionnelle de l'exposition à tel ou tel risque : les stress tests ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, réglementaires, ...) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations ;
 - la situation de rétablissement telle que définie par la réglementation.
- comprenant une sélection d'indicateurs-clés, risque par risque, dont les valeurs de référence (alerte ou limite) sont fixées pour chaque situation.

Gouvernance du cadre d'appétence

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant avec les plus grandes chances de réussite vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi une des pièces maîtresses de la fonction de pilotage des activités du groupe. Sa revue annuelle est donc l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque porté par le groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'absorption de risque additionnel ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif conduit à l'adoption du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi la cohérence des politiques commerciale, financière et de risque. Préparé de façon conjointe par les directions financière et des risques de Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le groupe, il est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale.

Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction du groupe.

II. Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités. Seule la méthode de consolidation change.

La méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances et les entités à caractère non financier (notamment les fonds communs de titrisation) qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 (LI3) : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire			Secteur / activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services bancaires
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Banque d'entreprises
Arkéa Bourse Retail	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Holding
Arkéa Capital (Gestion)	Intégration Globale	X	-	-	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Capital investissement
Arkéa Capital Managers Holding SLP	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Capital investissement
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Capital investissement
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Crédit bail et location financement
Arkéa Direct Bank (ex Fortuneo SA)	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Intermédiation financière et boursière
Arkéa Foncière	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Immobilier
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Structure de refinancement
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Structure de refinancement
Arkéa SCD	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Mise en équivalence	-	-	X	Banque / Banque mutualiste
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Banque mutualiste
CFCAL Banque	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Banque de réseaux spécialisés
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Banque mutualiste
FCT Collectivités	Intégration Globale	-	-	X	Banque/Fonds commun de titrisation
Fédéral Equipements	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
Federal Finance	Intégration Globale	X	-	-	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs
Fédéral Finance Gestion	Intégration Globale	X	-	-	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Fédéral Service	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
Financo	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Banque de réseaux spécialisés
Finassemble	Mise en équivalence	-	-	X	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
GICM	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
Izimmio	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Immobilier
Izimmio Holding	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Holding
JIVAL	Mise en équivalence	-	-	X	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Intermédiation financière et boursière
Keytrade Bank Luxembourg SA	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Intermédiation financière et boursière
La Compagnie Française des Successions	Mise en équivalence	-	-	X	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Leasecom	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Crédit bail et location financement
Leasecom Car	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Crédit bail et location financement
Leetchi SA	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
LINXO GROUP	Mise en équivalence	-	-	X	Banque / Prestations de services
Mangopay SA	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
Monext	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
New Port	Mise en équivalence	-	-	X	Banque / Holding
New Primonial Holding (Primonial Holding)	Mise en équivalence	-	-	X	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM
Nextalk	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
Nouvelle vague	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
Novelia	Intégration Globale	X	-	-	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances
Procapital	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Intermédiation financière et boursière
Pumpkin	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Prestations de services
Schelcher Prince Gestion	Intégration Globale	X	-	-	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Immobilier
SMSPG	Intégration Globale	X	-	-	Assurances et gestion d'actifs / Holding
SMSPG 2	Intégration Globale	X	-	-	Assurances et gestion d'actifs / Holding
Strateo (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	Banque / Intermédiation financière et boursière
Survénir	Intégration Globale	-	-	X	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie
Survénir Assurances	Intégration Globale	-	-	X	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie
Vivienne Investissement	Mise en équivalence	-	-	X	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Yomoni	Mise en équivalence	-	-	X	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Younited credit	Mise en équivalence	-	-	X	Banque / Prestations de services

Les entités ni consolidées ni déduites sont mises en équivalence et pondérées en risque.

Tableau 2 (LI1) : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires

En milliers d'€uros	a	b	Valeurs comptables des éléments :				
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	c	d	e	f	g
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, banques centrales	3 236 588	3 236 588	3 236 588				-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 179 263	1 182 444	774 305	408 139			-
Instruments dérivés de couverture	692 564	692 564		692 564			-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 323 695	11 430 409	11 323 680				106 729
Titres au coût amorti	163 949	163 949	163 949				-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	8 986 833	8 984 988	7 500 749	1 484 239			-
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	55 574 536	56 291 281	55 372 523				918 758
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	299 115	299 115	-				299 115
Placement des activités d'assurance	50 190 292	-					-
Actifs d'impôts courants	224 673	221 402	221 402				-
Actifs d'impôts différés	149 446	143 884	89 369				54 515
Comptes de régularisation et actifs divers	867 127	941 479	941 479				-
Actifs non courants destinés à être cédés	444 230	444 230	333 578				110 652
Participation aux bénéfices différée	-	-					-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	201 775	1 592 707	1 581 131				11 576
Immubles de placement	154 236	154 236	154 236				-
Immobilisations corporelles	257 761	238 672	238 672				-
Immobilisations incorporelles	435 758	430 473					430 473
Ecarts d'acquisition	538 461	538 461					538 461
Total actif	134 920 302	86 986 882	81 931 660	2 584 942	-	-	2 470 280
Passif							
Banques centrales	-	-					-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	811 071	814 252		453 190			361 062
Instruments dérivés de couverture	427 735	427 735		427 735			-
Dettes représentées par un titre	12 770 678	12 730 890					12 730 890
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7 117 358	7 149 780		1 962 621			5 187 159
Dettes envers la clientèle	54 555 163	55 014 297					55 014 297
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	63 361	63 364					63 364
Passifs d'impôts courants	127 008	114 765					114 765
Passifs d'impôts différés	133 565	80 584	14 004				66 580
Comptes de régularisation et passifs divers	2 063 634	1 960 664					1 960 664
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	19 442	19 442					19 442
Passifs relatifs aux activités d'assurance	48 033 048	0					0
Provisions	423 551	237 724					237 724
Dettes subordonnées	1 667 088	1 667 088					1 667 088
Capitaux propres totaux	6 707 600	6 706 296					6 706 296
Capitaux propres part du Groupe	6 704 447	6 704 447					6 704 447
Capital et réserves liées	2 266 390	2 266 390					2 266 390
Réserves consolidées	3 896 397	3 896 397					3 896 397
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	104 372	104 372					104 372
Résultat de l'exercice	437 288	437 288					437 288
Intérêts minoritaires	3 152	1 849					1 849
Total Passif	134 920 302	86 986 882	14 004	2 843 546	-	-	84 129 332

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaire et réglementaire (cf. tableau 1).

Tableau 3 (LI2) : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers

	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de crédit de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
<i>En milliers d'€uros</i>					
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	84 516 602	81 931 660	2 584 942	-	-
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	2 857 550	14 004	2 843 546	-	-
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	81 659 052	81 917 656	-	258 604	-
4 Engagements Hors Bilan	13 743 036	13 743 036			
Écart de valorisation sur HB	-	6 987 787	-	6 987 787	
5 Écarts de valorisation	577 860		577 860		
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	591 514		591 514		
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions	886 278	886 278			
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-			
9 Autres	-	261 574	-	261 574	
10 Valeur réglementaire des expositions	90 208 378	89 297 608	910 771		-

III. Fonds propres

III.1. Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie II du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1, comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital - CET1) nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One Capital - AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital – T2) nets de déductions.

Le règlement européen prévoyant une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les fonds propres sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

Filtres prudentiels :

A compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes, celles-ci sont désormais intégralement retenues dans les fonds propre de base à l'exception des plus et moins-values latentes sur cash flow hedge et sur spread émetteur faisant l'objet d'un filtre prudentiel.

Les autres filtres prudentiels liés aux ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente (AVA) et aux pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif (DVA) perdurent conformément aux dispositions du CRR.

Différences sur mise en équivalence :

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Autres ajustements réglementaires :

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes fixés préalablement sur proposition ou décision formelle de l'organe de direction ;

- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels nets d'impôt différé ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- la déduction des détentions directes, indirectes et détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10% du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 ;
- des fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels

en milliers d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	6 707 612	6 706 308	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	6 600 074	6 600 074	
Capital souscrit et primes d'émissions	2 266 390	2 266 390	-
Réserves consolidées - Groupe	3 896 396	3 896 396	-
Résultat consolidé - Groupe	437 288	437 288	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	3 165	1 861	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	2 921	1 655	1 266
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	244	206	38
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	104 373	104 373	
dont instruments de capitaux propres	54 272	54 272	-
dont instruments de dettes	138 685	138 685	-
dont couverture de flux de trésorerie	-2 399	-2 399	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-12	-12	
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	435 758	430 473	5 285
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	548 519	548 519	-
Impôts différés			
- Actifs	149 446	143 884	5 562
dont IDA sur déficit fiscal	8 400	8 400	-
- Passifs	133 565	80 584	52 981
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	30 246	30 246	-
Dettes subordonnées	1 667 642	1 667 088	554

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- 1 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3) ainsi que la prise en compte de la distribution de dividendes estimée
- 2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- 3 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- 4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- 5 Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- 6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en milliers d'euros	CET1	AT1	T2
Fonds propres	5 593 693	45 683	687 776
1 Fonds Propres - Part du groupe	6 676 386		
Capital appelé versé et primes d'émission *	2 256 083		
Résultats antérieurs non distribués	4 022 516		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	437 288		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-39 500		
2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires	220	1	1
Intérêts minoritaires éligibles *	220	1	1
3 Gains ou pertes latents - part du groupe	-21 755		
dont instruments de capitaux propres *	45 384		
dont instruments de dettes *	22 740		
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-2 399		
Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-1 056 226	45 682	687 775
4 (-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-373 015		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-581 242		
5 (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-6 071		
6 Dettes subordonnées *	45 682	1 545 311	
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-95 898	-	-857 536

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

en milliers d'euros

	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-95 898	-	-857 536
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-941 714
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-51 142		
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			84 179
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	2 399		
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-40 790		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-6 364		
Autres	-	-	-

(1)

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Tableau 5 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

		PART A	NOUVELLE PART B	ANCIENNE PART B et PART C
1	Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel Massif Central)
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	96950041V1QP0869503	96950041V1QP0869503	96950041V1QP0869503
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en K€, au 31/12/2018)	27 861 K€	2 171 942 K€	50 841 K€
9	Valeur nominale de l'instrument	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel Massif Central : 7 €	1 €	1 €
9a	Prix d'émission	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel Massif Central : 7 €	1 €	1 €
9b	Prix de rachat	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel Massif Central : 7 €	1 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	N/A	N/A	N/A
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A
Coupons / dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	N/A	N/A	N/A
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A	N/A
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non	Oui
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	A dividende prioritaire

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1 : N/A au 31/12/2018

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

		Titre Super Subordonné	Titre subordonné à terme	Titre subordonné à terme	Titre subordonné à terme
1	Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0010096826	FR0013173028	FR0013236544	FR0013291556
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres AT1 pour 50% Fonds propres T2 pour 50%	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en K€, au 31/12/2018)	96 077 K€	498 576 K€	496 861 K€	496 786 K€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	Prix d'émission	1 000 €	99 966 €	99 605 €	99 637 €
9b	Prix de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	05/07/2004	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Obligations perpétuelles à durée indéterminée	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	N/A	N/A	N/A
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A
Coupons / dividendes					
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	6% semestriel du 05/07/2004 au 05/07/2005, puis variable semestriel jusqu'à la date de remboursement du titre : CMS10	3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	N/A	N/A	N/A
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	N/A	N/A	N/A	N/A
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A

N/A si non applicable

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (suite)

		<i>Emprunt participatif</i>	<i>Emprunt participatif</i>	<i>Emprunt participatif</i>
1	Emetteur	FINANCO	FINANCO	FINANCO
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	96950014VIDAWX1KHR21	96950014VIDAWX1KHR21	96950014VIDAWX1KHR21
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
<i>Traitement réglementaire</i>				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Emprunts participatifs	Emprunts participatifs	Emprunts participatifs
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en K€, au 31/12/2018)	612 K€	1 581 K€	500 K€
9	Valeur nominale de l'instrument	N/A	N/A	N/A
9a	Prix d'émission	N/A	N/A	N/A
9b	Prix de rachat	N/A	N/A	N/A
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	31/12/1997	20/12/2002	30/12/2004
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Echéance initiale	N/A	N/A	N/A
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	N/A	N/A	N/A
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A
<i>Coupons / dividendes</i>				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	E3M + 0,50%	E3M + 1%	E3M + 0,75%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	N/A	N/A	N/A
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	N/A	N/A	N/A
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A

N/A si non applicable

Tableau 6 : Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres

		Montant au 31/12/2018	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 205 242	
	<i>dont : Parts sociales</i>	2 199 804	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	5 438	
2	Bénéfices non distribués	4 022 516	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-	21 755
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	50 841	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	220	0
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	397 788	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6 654 851	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-	40 790
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-	954 257
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	6 071
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	2 399	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-	51 142
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	11 297
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	0	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-	
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-	1 061 159
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 593 693	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	45 682	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	1	-
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	45 683	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	45 683	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	5 639 376	

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 545 311
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	1
50	Ajustements pour risque de crédit	84 179
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 629 490
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	941 714
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	941 714
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	687 776
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	6 327 151
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 <i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)</i>	-
60	Total actifs pondérés	32 019 694

RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,47%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,61%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,76%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	1,879%
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	1,875%
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,004%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000%
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS ^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,000%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,22%
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	191 969
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	230 345
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	88 666
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	66 866
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	65 254
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	84 179
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	246 931
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	45 682
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 50 394
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-

III.2. Exigences de fonds propres

Tableau 7 (OV1) : Vue d'ensemble des risques pondérés

En milliers d'euros		Risques Pondérés (RWA)		Exigences minimales de fonds propres
		31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-18
1	Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie -RCC)	28 525 450	25 604 652	2 282 036
2	dont approche standard	5 891 738	5 184 300	471 339
3	dont approche de base fondée sur les notations internes	442 893	705 921	35 431
4	dont approche avancée fondée sur les notations interne	13 656 580	11 988 712	1 092 526
5	dont actions en approche NI	8 534 238	7 725 719	682 739
6	Risque de crédit de contrepartie	369 836	359 047	29 587
7	dont valeur de marché	263 722	275 835	21 098
8	dont exposition initiale	-	-	-
9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie	-	-	-
10	dont méthode des modèles internes	-	-	-
11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
12	dont CVA	106 114	83 212	8 489
13	Risque de règlement	713	0	57
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	40 563	-
15	dont approche fondée sur les notations internes	-	40 276	-
16	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
17	dont approche par évaluation interne	-	-	-
18	dont approche standard	-	287	-
19	Risque de marché	-	-	-
20	dont approche standard	-	-	-
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes	-	-	-
22	Grands Risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	2 324 408	1 938 964	185 953
24	dont approche indicateur de base	377 910	379 160	30 233
25	dont approche standard	86 272	81 185	6 902
26	dont approche de mesure avancée	1 860 226	1 478 619	148 818
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	799 287	642 409	63 943
28	Ajustement du plancher	-	-	-
29	Total	32 019 694	28 585 635	2 561 576

IV. Indicateurs prudentiels

IV.1. Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Arkéa (après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés) s'élèvent à :

Tableau 8 : Ratios de solvabilité

En milliers d'euros

	31/12/18	31/12/17
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	5 593 693	5 293 759
Capital	2 256 083	2 201 938
Réserves éligibles	4 398 769	4 201 761
Déductions des fonds propres de base	-1 061 159	-1 109 941
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	45 683	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	687 776	844 879
Titres subordonnés et autres éléments	1 545 311	1 574 767
Déductions des fonds propres complémentaires	-857 535	-729 888
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	6 327 151	6 138 638
Expositions pondérées au titre du risque de crédit	29 588 459	26 563 459
Expositions pondérées au titre du risque de règlement	713	0
Expositions pondérées au titre du risque de marché et du CVA	106 114	83 212
Expositions pondérées au titre du risque opérationnel	2 324 408	1 938 964
TOTAL DES EXPOSITIONS PONDEREES	32 019 694	28 585 635
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio de Common Equity T1 (CET1)	17,5%	18,5%
Ratio Tier One	17,6%	18,5%
Ratio global	19,8%	21,5%

Comme pour les autres banques, Crédit Mutuel Arkéa est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des exigences de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 1,875 % au 31/12/2018 et à 2,5% des risques pondérés en cible (2019) ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement (« plafonné » à 1,875 % en 2018) qui n'est pas, cette année, significatif pour le Crédit Mutuel Arkéa. Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (se traduisant notamment par une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). En 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0%. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 1,875%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Ainsi, en 2018 le HCSF a reconnu les taux de 2% pour la Norvège et 2% pour la Suède. Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique au groupe est la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Tableau 9 : Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Total des expositions pondérées (en k€)	32 019 694
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement (en %)	0,004%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	1 397

Tableau 10 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Quote-part des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total			
Royaume-Uni	20 861	743 199					6 910				6 910	0,316%	1,00%
NORVÈGE	9 457	184 704					720				720	0,033%	2,00%
SUÈDE	2 251	224 571					596				596	0,027%	2,00%
AUTRES PAYS (dont France)	7 496 933	55 344 348					2 178 417				2 178 417	99,624%	0,00%
Total des expositions et des EFP	7 529 502	56 496 822					2 186 643				2 186 643		

IV.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Le groupe Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le Secrétariat général de l'ACPR (SGACPR). L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « valeur de mise en équivalence pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Arkéa est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Les dispositifs de surveillance du risque afférents au conglomérat ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et le Comité de gestion du capital et du bilan.

Cette surveillance se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ; le ratio conglomérat faisant partie des indicateurs clés de solvabilité, il fait à ce titre l'objet d'une attention particulière
 - une limite interne a été définie. Elle est en outre encadrée par des seuils de tolérance et de gestion,
 - en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale ainsi que le Conseil d'administration du groupe a été définie.
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupe accompagné d'un détail de ces transactions excédant un seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% et se calcul comme suit :

Ratio Conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}}$
----------------------	---	--

Au 31/12/2018, le groupe Arkéa affiche un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 154%, après intégration du résultat, net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée, permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres

consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet, relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs banque et assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Tableau 11 : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition	RWA
Détention d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres	1 387 632	5 134 237

IV.3. Ratio de levier

Les dispositifs de surveillance du risque de levier excessif ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité de gestion du capital et du bilan. Ils s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière,
- une limite interne a été définie. Elle est en outre encadrée par des seuils de tolérance et de gestion,
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale ainsi que le Conseil d'administration du groupe a été définie.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, est en légère progression par rapport à 2017 (+ 0,3 pt) et s'élève à 6,7% à fin 2018.

Au numérateur, les fonds propres Tier 1 affichent une hausse de 6,5% (+0,3 Md€), et s'établissent à 5,6 Md€. Cette hausse est essentiellement due à la prise en compte du résultat annuel (+0,4 Md€).

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 1,6 Md€ (+1,9%) pour atteindre 83,9 Md€ au 31.12.2018. Cette évolution est principalement liée à la progression de l'activité de crédit clientèle (+6,4 Mds) et de l'activité de marché (+0,9 Mds), largement compensée par l'exemption de l'épargne centralisée à la CDC (-5,7 Mds).

Tableau 12 (LRSum) : Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

<i>Montants en milliers d'euros</i>		Expositions au 31.12.2018	
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers		134 920 302
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-	47 933 420
4	Ajustements sur les dérivés	-	270 070
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	-	61 219
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)		5 736 098
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)		-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-	5 726 493
7	Autres ajustements	-	2 722 621
8	Total de l'exposition du ratio de levier		83 942 576

Tableau 13 (LRCom) : Ratio de levier

<i>Montants en milliers d'euros</i>		Expositions au 31.12.2018
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	82 031 385
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 51 142
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	81 980 243
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	252 772
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	577 860
7	(Déductions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	830 633
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	1 122 096
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	1 122 096
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	13 742 986
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 8 006 887
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	5 736 098
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-5 726 493
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	5 639 376
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	83 942 576
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	6,7%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

Tableau 14 (LRSpl) : Ventilation des expositions au bilan

<i>Montants en milliers d'euros</i>		Expositions au 31.12.2018
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	76 304 892
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	76 304 892
EU-4	Obligations sécurisées	1 545 411
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	9 855 154
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	4 171 789
EU-7	Etablissements	5 208 208
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	23 682 985
EU-9	Expositions retail	15 200 273
EU-10	Expositions corporate	12 238 559
EU-11	Expositions en défaut	600 041
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	3 802 470

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

V. Adéquation du capital

Le pilier 2 des accords de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier sert au dialogue entre la banque et le superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Crédit Mutuel Arkéa dispose ainsi d'un dispositif de mesure et de surveillance de ses risques, incluant notamment l'évaluation du capital interne dans le cadre de l'« Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP). Cette démarche aboutit à la signature d'une déclaration ICAAP annuelle par le Président et le Directeur général de Crédit Mutuel Arkéa.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle enchaîne les étapes suivantes, couvrant une période prévisionnelle de 3 ans au minimum :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination interne du niveau de fonds propres économiques à allouer, pour une complète couverture des risques, à la fois en scénario normal et en scénarios stressés.

L'excédent du besoin de fonds propres économiques par rapport aux exigences de fonds propres réglementaires constitue une marge de sécurité de la solvabilité de la banque, en adéquation avec le cadre d'appétence au risque. Sa dimension est en effet fonction du profil de risques du groupe (au regard de ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité. Le besoin de capital économique est à peine supérieur à l'exigence réglementaire de fonds propres, celle-ci étant actuellement alourdie par une exigence réglementaire additionnelle de fonds propres pour les grandes entreprises et les contreparties bancaires. Le niveau de sécurité en matière de solvabilité, mesuré par l'excédent de fonds propres comparativement à l'exigence de fonds propres réglementaire (cf. ratio CET1) et au besoin de capital économique, reste par conséquent très élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Arkéa et l'importance de ses fonds propres.

VI. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Arkéa. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le document de référence – chapitre Facteurs de risque.

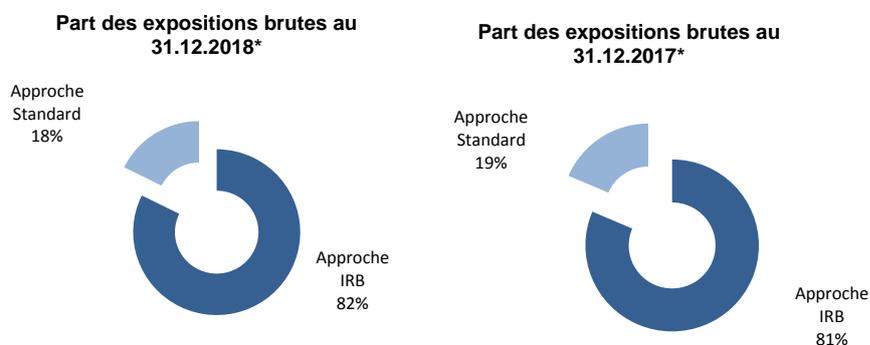
VI.1. Expositions

Crédit Mutuel Arkéa utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008, puis en méthode avancée, à partir du 31.12.2012 pour le portefeuille des banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille « Corporate ».

En 2018, dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode avancée s'élève à plus de 80% au 31.12.2018. La méthode fondation n'est pas utilisée.



* Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la clientèle de détail

Tableau 15 (CRB-B) : Montant net total et moyen des expositions

<i>en milliers d'euros</i>	Expositions nettes fin de période	moyenne des expositions nettes sur l'année
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-
2 Etablissements (banques)	6 429 811	4 427 506
3 Entreprises	19 897 609	17 736 742
4 <i>Dont : Financements spécialisés</i>	212 039	161 270
5 <i>Dont : PME</i>	7 044 183	6 900 594
6 Clientèle de détail	35 179 909	33 973 164
7 <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	19 732 837	18 803 091
8 <i>PME</i>	2 407 905	2 349 221
9 <i>Non-PME</i>	17 324 932	16 453 871
10 <i>Revolving</i>	267 080	264 745
11 <i>Autre - clientèle de détail</i>	15 179 991	14 905 328
12 <i>PME</i>	5 671 483	5 620 689
13 <i>Non-PME</i>	9 508 509	9 284 638
14 Actions	2 819 449	2 590 978
14a Titrisations et Autres actifs	509 065	690 681
15 Total approche IRB	64 835 843	59 419 071
16 Administrations centrales ou banques centrales	7 666 992	8 005 804
17 Administrations régionales ou locales	5 860 782	5 433 636
18 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 636 519	7 720 123
19 Banques multilatérales de développement	60 689	60 906
20 Organisations internationales	256 288	257 226
21 Etablissements (banques)	358 390	1 324 691
22 Entreprises	697 103	2 537 711
23 <i>Dont : PME</i>	61 968	220 595
24 Clientèle de détail	2 766 914	2 679 586
25 <i>Dont : PME</i>	243 835	232 416
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 184 574	2 836 332
27 <i>Dont : PME</i>	-	31 376
28 Expositions en défaut	220 892	244 371
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-
30 Obligations sécurisées (Covered bond)	28 774	397 195
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 268 812	1 382 927
33 Expositions sur actions	13 586	12 747
34 Titrisations et Autres actifs	643 643	435 450
35 Total approche standard	30 663 960	33 328 705
36 Total	95 499 803	92 747 777

Expositions par zone géographique

Le Crédit Mutuel Arkéa exerce l'essentiel de ses activités en France. La ventilation géographique des expositions brutes en est le reflet avec 92,4 % des engagements auprès de contreparties françaises.

Tableau 16 (CRB-C) : Ventilation géographique des expositions

	Expositions nettes (en milliers d'euros)										Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Royaume-Uni	Autres						
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Etablissements (banques)	5 064 503	2 939 588	116 821	10 522	58 685	0	393 388	798 469	747 030	1 365 308	174 039	960 004	231 265	6 429 811	
Entreprises	19 887 887	18 996 435	66 095	174 229	7 633	71 861	281 569	252 309	37 756	9 723	9 722	0	1	19 897 609	
Clientèle de détail	35 179 635	35 179 152	0	76	4	290	1	112	0	274	11	0	262	35 179 909	
Actions	2 811 018	2 761 835	0	359	0	8 220	38 500	2 103	0	8 431	8 431	0	0	2 819 449	
Autres actifs	509 065	509 065	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	509 065	
Total approche IRB	63 452 108	60 386 076	182 916	185 185	66 322	80 372	713 458	1 052 993	784 786	1 383 735	192 203	960 004	231 528	64 835 843	
Administrations centrales ou banques centrales	7 565 474	5 529 247	-	93 730	566 408	-	90 249	-	1 285 840	101 519	91 589	9 930	0	7 666 992	
Administrations régionales ou locales	5 860 782	5 860 782	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 860 782	
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 636 519	7 438 924	24 503	-	-	-	173 092	-	-	-	-	-	-	7 636 519	
Banques multilatérales de développement	53 566	10 665	-	-	-	42 901	-	-	-	7 123	7 123	-	-	60 689	
Organisations internationales	256 288	-	-	-	-	256 288	-	-	-	-	-	-	-	256 288	
Etablissements (banques)	312 518	287 960	-	-	-	15 347	4 013	-	5 198	45 872	6 207	10 677	28 989	358 390	
Entreprises	665 042	614 884	22 770	4 511	-	16 919	3 707	2 251	-	32 060	16 737	0	15 323	697 103	
Clientèle de détail	2 766 914	2 766 914	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	2 766 914	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 184 574	3 184 574	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 184 574	
Expositions en défaut	220 892	220 892	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	220 892	
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
Obligations sécurisées (Covered bond)	28 774	1 814	-	-	-	-	5 653	17 154	4 154	0	-	-	0	28 774	
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 268 812	1 268 812	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 268 812	
Expositions sur actions	13 586	13 586	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 586	
Autres actifs	643 643	643 643	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	643 643	
Total approche standard	30 477 386	27 842 698	47 273	98 241	566 408	314 536	289 925	20 861	1 297 443	186 574	121 656	20 607	44 312	30 663 960	
Total	93 929 494	88 228 773	230 189	283 427	632 730	394 908	1 003 384	1 073 853	2 082 229	1 570 309	313 859	980 611	275 840	95 499 803	

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Crédit Mutuel Arkéa présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Tableau 17 (CRB-D) : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie

En milliers d'euros	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Filiales (non bancaires) Groupe CM	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Agro-alimentaire & boissons	Autres act. financières	Bâtiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Chimie	Distribution	Holdings, Conglomérats	Immobilier PI
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	0	6 429 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	0	0	347 591	0	79 381	772 062	234 899	1 436 190	1 783 591	1 874 530	910 964	372 659	2 430 423	1 289 571	1 881 405
Clientèle de détail	0	0	0	29 055 729	2 167 039	1 944 186	156 138	75 867	247 109	267 273	142 544	2 928	382 052	125 937	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total approche IRB	0	6 429 811	347 591	29 055 729	2 246 420	2 716 248	391 037	1 512 057	2 030 700	2 141 803	1 053 507	375 586	2 812 475	1 415 508	1 881 405
Administrations centrales ou banques centrales	15 620 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements (banques)	5 860 782	387 164	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	0	0	6 468	0	77	13 238	0	48 971	35 468	357	23 943	79 663	73 361	15 237	0
Clientèle de détail	0	0	0	6 158 799	4 012	463	0	9	244	1 039	454	0	764	435	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total approche standard	21 481 271	387 164	6 468	6 158 799	4 088	13 700	0	48 980	35 712	1 396	24 396	79 663	74 124	15 672	0
Total	21 481 271	6 816 976	354 059	35 214 528	2 250 508	2 729 948	391 037	1 561 037	2 066 412	2 143 199	1 077 904	455 249	2 886 600	1 431 180	1 881 405
Immobilier autres (dont location et foncières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Industrie automobile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 429 811
Media	3 598 140	444 683	104 572	301 753	92 810	308 971	325 344	264 744	134 574	585 334	316 791	6 629	0	0	19 897 609
Pétrole & gaz, matières premières	97 733	75 788	10 757	3 741	20 189	29 462	42 983	15 996	278	94 570	221 134	475	0	0	35 179 909
Produits ménagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 819 449	0	2 819 449
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	509 065	0	509 065
Services aux collectivités	3 695 873	520 471	115 329	305 495	112 999	338 432	368 327	280 740	134 852	679 904	537 926	7 104	2 819 449	509 065	64 835 843
Technologies de pointe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 620 489
Télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 247 946
Transport industriel	591	154 738	105	119 771	0	12 628	23 194	59 921	6 237	25 888	83	0	0	0	699 939
Voyages & loisirs	82	2 051	87	0	19	285	0	69	0	468	266	0	0	0	6 169 545
divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 282 398	0	1 282 398
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	643 643	643 643
Autres actifs	673	156 789	192	119 771	19	12 913	23 194	59 990	6 237	26 357	348	0	1 282 398	643 643	30 663 960
Total	3 696 546	677 260	115 521	425 266	113 019	351 346	391 521	340 730	141 089	706 260	538 274	7 104	4 101 846	1 152 708	95 499 803

Echéance des expositions

Tableau 18 (CRB-E) : Echéance des expositions

En milliers d'euros	à la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0
Banques	72 092	3 236 636	2 840 832	216 740	63 511	6 429 811
Entreprises	1 439 146	1 630 017	3 462 309	6 644 483	6 721 655	19 897 609
Clientèle de détail	619 093	458 666	4 614 786	26 232 739	3 254 625	35 179 909
Actions	0	0	0	0	2 819 449	2 819 449
Autres actifs	0	0	0	0	509 065	509 065
Total approche IRB	2 130 331	5 325 319	10 917 927	33 093 962	13 368 304	64 835 843
Administrations centrales ou banques centrales	50	5 358 982	1 509 519	798 382	60	7 666 993
Administrations régionales ou locales	95 271	202 760	158 440	3 924 371	1 479 940	5 860 782
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	13 084	298 780	379 141	971 185	5 974 329	7 636 519
Banques multilatérales de développement	0	6 159	27 211	27 319	0	60 689
Organisations internationales	0	1 553	254 735	0	0	256 288
Banques	0	10 547	50 406	5 198	292 240	358 390
Entreprises	0	109 012	75 337	14 406	498 347	697 103
Clientèle de détail	0	141 592	1 152 043	786 198	687 082	2 766 914
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	5 353	49 136	3 092 172	37 913	3 184 574
Expositions en défaut	0	29 737	33 614	142 199	15 342	220 892
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0
Obligations sécurisées (Covered bond)	0	1 814	18 181	8 780	0	28 774
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	1 268 812	1 268 812
Expositions sur actions	0	0	0	0	13 586	13 586
Autres actifs	0	0	0	0	643 643	643 643
Total approche standard	108 406	6 166 288	3 707 762	9 770 210	10 911 294	30 663 960
Total	2 238 737	11 491 607	14 625 689	42 864 172	24 279 598	95 499 803

VI.2. Qualité de crédit des actifs

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créance douteuse ou litigieuse. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa, dans la partie « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Dépréciations pour risque de crédit

Les nouvelles dispositions introduites par les orientations de l'ABE sur les pratiques de gestion du risque de crédit et la comptabilisation des pertes de crédit attendues, qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9, International Financial Reporting Standards), ont conduit à une adaptation des méthodes internes d'évaluation du risque de crédit, pour répondre aux articles 114 et 115 de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Cette nouvelle approche est fondée sur un modèle de dépréciation des pertes attendues et vient remplacer l'ancienne approche (IAS 39) fondée sur un modèle de dépréciation des pertes avérées. Ainsi, la prise en compte du risque de crédit, et donc du provisionnement, est réalisée dès l'octroi.

Chaque contrat fait l'objet d'un calcul de perte « attendue » avec des paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres à Crédit Mutuel Arkéa. Les modalités de calcul dépendent de la segmentation des portefeuilles :

- HDP (High Default Portfolio) : portefeuille à fort taux de défaut (modélisation statistique)
- LDP (Low Default Portfolio) : portefeuille à faible taux de défaut (modèles experts)

▪ **Affectation aux différents buckets au moment de leur réalisation**

Dès l'octroi, les crédits sont affectés à une des 3 catégories de risque, appelée bucket, définies par la réglementation IFRS9 :

- un contrat (crédit et titres) sur une contrepartie saine entre au moment de l'octroi dans le bucket 1 quel que soit son niveau de risque (notes de A+ à E+ inclus), sauf s'il s'agit d'un crédit identifié comme restructuré. Un tel crédit sera systématiquement affecté en bucket 2.
- un contrat (crédit et titres) octroyé sur une contrepartie en défaut est affecté en bucket 3

▪ **Affectation aux différents buckets lors de chaque arrêté comptable**

A chaque arrêté comptable, l'évolution de la qualité du risque est analysée. A ce titre, la probabilité de défaut de chaque crédit estimée à la date de comptabilisation initiale est comparée à sa probabilité de défaut estimée à la date d'arrêté comptable.

Ainsi chaque trimestre et pour chaque instrument financier, la règle d'affectation est la suivante :

- Dans le cas où la contrepartie est en défaut (cf. infra pour les critères de déclassement), l'ensemble des contrats de la contrepartie est affecté au bucket 3 (créances en défaut).
- Dans le cas où la contrepartie est saine, des critères absolus et des critères relatifs sont examinés. Ces critères sont les suivants :
 - absolus : paiements contractuels en souffrance depuis plus de 30 jours, contrat en défaut le mois précédent, titres notés en Speculative Grade, notion de créances restructurées (forbearance) ;
 - relatifs : comparaison des probabilités de défaut à date d'octroi et des probabilités de défaut à la date d'arrêté pour les instruments financiers bénéficiant de modèles statistiques internes (High Default Portfolio) ou comparaison des notations à date d'octroi et des notations à date d'arrêté (Low Default Portfolio).

L'examen de ces critères détermine le maintien de la créance dans son bucket d'origine ou son transfert dans un autre bucket (par exemple transfert du bucket 1 vers le bucket 2 en cas de dégradation du risque, transfert du bucket 2 vers le bucket 1 en cas d'amélioration du risque).

Les modalités de calcul des provisions sont différenciées en fonction de l'appartenance au bucket, la perte attendue étant évaluée sur une période maximale de 1 an s'agissant du bucket 1, alors qu'elle est calculée sur la durée de vie résiduelle du contrat pour le bucket 2. Pour un même contrat, le montant de la provision sur bucket 2 est donc supérieur à celui de la provision sur bucket 1.

Ces critères absolus et relatifs sont complétés de la prise en considération d'informations prospectives (*forward looking* ou méthode d'intégration des données prospectives pour apprécier l'évolution à venir des paramètres composant les pertes de crédit attendues (ECL : Expected Credit Loss).

Concernant le déclassement en défaut, le groupe Arkéa a opté pour un déclassement systématique respectant la réglementation comptable du défaut (cf. Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit) et du texte bâlois.

Les critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :

- connaissance d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ;
- connaissance d'une procédure de rétablissement personnel pour la clientèle des particuliers ;
- prêt avec impayé(s) de plus de 90 jours ;
- compte(s) courant(s) en débit irrégulier depuis plus de 90 jours, avec un seuil de matérialité de 150 €, étant précisé qu'au-delà d'un délai de 6 mois la contrepartie est déclassée en défaut quel que soit l'encours ;
- recouvrement amiable devenu impossible ;
- contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- doute sur la capacité d'un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements, lorsque sa situation présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque la situation financière dégradée du débiteur se traduit par un risque de non recouvrement ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration.

L'ensemble des créances portées sur ces contreparties est systématiquement affecté en bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Au 31/12/2018, la ventilation des encours et provisions par bucket est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours bilan	Provisions	<i>en milliers d'euros</i>	Encours hors bilan	Provisions
Bucket 1	72 758 709	122 400	Bucket 1	13 065 252	11 992
Bucket 2	2 476 449	135 626	Bucket 2	359 594	2 928
Bucket 3	1 433 789	807 663	Bucket 3	85 863	28 794

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'ABE le 23.10.2013. La restructuration se traduit a minima par un passage en bucket 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2018 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 19 (CR1-A): Qualité de crédit des expositions par catégorie d'exposition et instrument

En milliers d'euros	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-
Etablissements (banques)	6 431 722	-	1 911	6 429 811
Entreprises	19 849 067	436 144	387 602	19 897 609
<i>Dont : Financements spécialisés</i>	212 387	-	-	212 387
<i>Dont : PME</i>	6 989 531	234 362	179 710	7 044 183
Clientèle de détail	34 995 474	674 825	490 390	35 179 909
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	19 641 436	285 990	194 589	19 732 837
<i>PME</i>	7 969 349	394 849	284 810	8 079 388
<i>Non-PME</i>	17 274 259	164 173	113 500	17 324 932
<i>Revolving</i>	266 902	5 566	5 387	267 080
<i>Autre - clientèle de détail</i>	15 087 136	383 269	290 414	15 179 991
<i>PME</i>	5 602 171	273 032	203 721	5 671 483
<i>Non-PME</i>	9 484 965	110 237	86 693	9 508 509
Actions	2 819 449	-	-	2 819 449
Autres actifs	503 466	5 599	-	509 065
Total approche IRB	64 599 178	1 116 567	879 902	64 835 843
Administrations centrales ou banques centrales	7 670 333	-	3 341	7 666 992
Administrations régionales ou locales	5 863 701	-	2 645	5 861 056
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 642 108	-	5 863	7 636 245
Banques multilatérales de développement	60 689	-	-	60 689
Organisations internationales	256 288	-	-	256 288
Etablissements (banques)	358 390	-	-	358 390
Entreprises	701 397	-	4 294	697 103
<i>Dont : PME</i>	61 968	-	-	61 968
Clientèle de détail	2 810 322	-	43 408	2 766 914
<i>Dont : PME</i>	243 846	-	11	243 835
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 184 574	-	-	3 184 574
<i>Dont : PME</i>	-	-	-	0
Expositions en défaut	-	388 833	167 941	220 892
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
Obligations sécurisées (Covered bond)	28 774	-	-	28 774
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 268 812	-	-	1 268 812
Expositions sur actions	13 586	-	-	13 586
Autres actifs	643 643	-	-	643 643
Total approche standard	30 502 619	388 833	227 491	30 663 960
Total	95 101 797	1 505 400	1 107 394	95 499 803

Tableau 20 (CR1-B) : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie

En milliers d'euros	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing		
Administrations publiques	21 493 120	0	11 849	21 481 271
Banques	6 818 887	0	1 911	6 816 976
Filiales (non bancaires) Groupe CM	354 091	0	32	354 059
Particuliers	36 122 639	763 572	484 725	36 401 486
Entrepreneurs individuels	2 306 261	71 150	56 372	2 321 039
Agriculteurs	2 723 403	144 017	114 312	2 753 108
Associations	388 464	730	3 015	386 179
Agro-alimentaire & boissons	1 459 948	15 303	14 633	1 460 618
Autres act. financières	1 963 719	84 198	74 726	1 973 191
Bâtiment & matériaux de construction	2 060 569	39 984	30 658	2 069 895
Biens & services industriels	1 012 780	43 705	31 017	1 025 468
Chimie	376 120	361	2 219	374 263
Distribution	2 709 378	102 664	74 627	2 737 415
Holdings, Conglomérats	1 365 697	36 471	33 882	1 368 285
Immobilier PI	1 799 425	29 753	28 382	1 800 796
Immobilier autres (dont location et foncières)	3 545 928	21 016	25 333	3 541 611
Industrie automobile	535 519	10 622	9 474	536 667
Media	105 880	10 548	4 783	111 645
Pétrole & gaz, matières premières	310 567	45 423	37 392	318 597
Produits ménagers	107 412	9 365	6 665	110 112
Santé	329 896	1 592	2 896	328 592
Services aux collectivités	356 823	7 590	4 509	359 904
Technologies de pointe	281 222	1 679	1 967	280 934
Télécommunications	130 167	30	128	130 069
Transport industriel	664 980	22 381	23 026	664 335
Voyages & loisirs	517 515	43 139	28 746	531 908
divers	6 834	107	115	6 826
Actions	4 101 846	0	0	4 101 846
Autres actifs	1 152 708	0	0	1 152 708
Total	95 101 797	1 505 400	1 107 394	95 499 803

Tableau 21 (CR1-C) : Qualité de crédit des expositions par zone géographique

En milliers d'euros	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing		
Europe	93 535 827	1 498 730	1 105 064	93 929 494
<i>France</i>	87 835 116	1 496 842	1 103 185	88 228 773
<i>Allemagne</i>	230 244	-	-	230 244
<i>Belgique</i>	283 407	161	141	283 427
<i>Espagne</i>	632 728	5	3	632 730
<i>Luxembourg</i>	395 060	-	152	394 908
<i>Pays-Bas</i>	1 002 897	1 639	1 153	1 003 384
<i>Royaume-Uni</i>	1 074 140	82	369	1 073 853
<i>Autres</i>	2 082 235	0	61	2 082 174
Le reste du monde	1 565 970	6 670	2 330	1 570 309
Etats-Unis	309 583	6 392	2 116	313 859
Canada	980 611	-	-	980 611
Autres	275 776	278	214	275 839
Total	95 101 797	1 505 400	1 107 394	95 499 803

Tableau 22 (CR1-D) : Age des expositions en souffrance

en milliers d'euros	Valeur comptable brute								
	Encours performants			Paiement improbable mais sans impayés ou impayés ≤ 90 jours	Encours non performants				
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours		> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Titres de dettes	10 924 635	-	-	0	-	-	-	-	-
Prêts et avances	69 645 143	64 040	31 791	356 262	122 535	165 731	426 716	352 283	
TOTAL	80 569 778	64 040	31 791	356 262	122 535	165 731	426 716	352 283	

Tableau 23 (CR1-E) : Expositions non performantes et renégociées

en milliers d'euros	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit			Suretés et garanties reçues	
	dont encours performants présentant des impayés > 30 jours ≤ 90 jours		dont encours non performants			sur encours performants		sur encours non performants		dont encours non performants	dont encours restructurés
	dont encours performants restructurés		dont encours en défaut	dont encours déclassés comptablement	dont encours restructurés	dont encours restructurés	dont encours restructurés	dont encours restructurés			
Titres de dettes	10 924 635	-	0	0	0	7 576	-	4 203	-	-	
Prêts et avances	71 164 502	95 832	1 423 527	1 423 527	1 423 527	375 045	254 416	6 678	832 716	165 148	810 648
Hors bilan	13 603 625		81 873	81 873	81 873		14 920		28 794		5 984

VI.3. Approchement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 24 (CR2-A) : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique

en milliers d'euros	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique		Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général	
Solde d'ouverture	-	881 288	-	266 134
Dotation de la période	-	233 983	-	166 665
Reprise de la période		173 914		167 493
Reprises liées à des sorties d'actifs du bilan		76 872		
Transfert entre les ajustements au titre du risque de crédit		6 007	-	6 007
Différence de change		-		-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	7 091	-	2 452
Autres	-	144	-	3 147
Solde de clôture	-	865 713	-	276 912
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes		6 349		-
Passages en pertes	-	85 100		-

VI.4. Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Le groupe s'appuie également sur les notes fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 25 (CR5) : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard

En milliers d'euros	Pondérations															Total	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		Déduites
Catégories d'expositions																	
Administrations centrales ou banques centrales	7 577 623	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89 369	-	-	-	-	7 666 992
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	5 860 782	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 860 782
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 636 519	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 636 519
Banques multilatérales de développement	60 689	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60 689
Organisations internationales	256 288	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	256 288
Etablissements (banques)	4	-	-	-	71 402	-	286 983	-	-	-	-	-	-	-	-	-	358 390
Entreprises	-	-	-	-	26 614	-	81 316	-	-	576 344	12 828	-	-	-	-	-	697 103
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 766 914	-	-	-	-	-	-	-	2 766 914
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	2 754 636	-	-	429 939	-	-	-	-	-	-	-	3 184 574
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	203 159	17 733	-	-	-	-	-	220 892
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	28 774	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 774
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	1 259 286	-	-	9 526	-	-	-	-	-	-	1 268 812
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 856	-	11 730	-	-	-	-	13 586
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	643 643	-	-	-	-	-	-	643 643
Total	15 531 125	-	-	28 774	5 958 798	2 754 636	1 627 586	-	3 196 853	1 434 529	30 561	101 099	-	-	-	-	30 663 960

Les expositions sur les administrations centrales et les banques centrales (souverains) sont exclusivement pondérées à 0%. Les encours souverains pondérés à 250% correspondent à des actifs d'impôt différé.

VI.5. Approche notation interne

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein du Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la Confédération des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Au total, le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble du Crédit Mutuel.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de notation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une notation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, les facteurs de conversion (CCF) sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode fondation) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Crédit Mutuel.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA > 500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA < 500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
	Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
	Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 26 (CR6) : Approche notation interne – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD

En milliers d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Pondération	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)												
	0,00 à <0,15	6 207 859	25 804	100%	6 226 247	0,04%	24,97%	2,5	735 755	12%	672	-
	0,15 à <0,25	137 882	39 463	99%	167 479	0,23%	37,35%	2,5	93 005	56%	144	-
	0,25 à <0,50	20 592	-	100%	20 592	0,44%	98,67%	2,5	41 234	200%	89	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	122	-	100%	122	1,02%	27,50%	2,5	94	77%	0	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6 366 455	65 267	99,67%	6 414 440	0,05%	25,53%	2,5	870 088	14%	906	1 911
Entreprises												
	0,00 à <0,15	1 420 238	738 977	98%	1 881 123	0,10%	33,71%	2,5	420 160	22%	596	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	3 084 275	1 852 099	94%	4 013 373	0,34%	31,87%	2,5	1 732 386	43%	4 362	-
	0,50 à <0,75	2 104 890	868 410	94%	2 539 233	0,56%	24,12%	2,5	1 027 562	40%	3 415	-
	0,75 à <2,50	4 934 703	2 433 345	95%	6 283 751	1,32%	30,23%	2,5	4 291 960	68%	24 009	-
	2,50 à <10,00	1 358 375	537 298	95%	1 686 305	4,20%	29,74%	2,5	1 613 367	96%	20 474	-
	10,00 à <100,00	257 778	46 293	96%	283 646	19,66%	24,07%	2,5	364 516	129%	13 384	-
	100,00 (défaut)	368 438	67 705	96%	412 232	100,00%	65,60%	2,5	202 953	49%	277 457	-
	Sous-total	13 528 697	6 544 126	95%	17 099 665	3,81%	30,79%	2,5	9 652 903	56%	343 698	387 602
Dont : PME												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	988 624	246 433	95%	1 122 080	0,31%	23,26%	2,5	327 397	29%	815	-
	0,50 à <0,75	1 305 249	314 501	95%	1 474 508	0,56%	23,58%	2,5	572 471	39%	1 942	-
	0,75 à <2,50	2 282 368	822 537	95%	2 784 593	1,37%	24,36%	2,5	1 533 886	55%	9 368	-
	2,50 à <10,00	694 658	191 877	95%	812 687	4,39%	24,15%	2,5	622 437	77%	8 661	-
	10,00 à <100,00	124 124	19 159	96%	132 035	20,30%	23,61%	2,5	164 540	125%	6 273	-
	100,00 (défaut)	212 329	22 033	96%	220 682	100,00%	75,43%	2,5	120 715	55%	156 802	-
	Sous-total	5 607 353	1 616 541	95%	6 546 585	5,09%	25,68%	2,5	3 341 445	51%	183 862	179 710
Cientèle de détail												
	0,00 à <0,15	15 212 806	1 149 553	94%	15 804 327	0,07%	14,55%	-	426 808	3%	1 552	-
	0,15 à <0,25	4 797 124	437 569	93%	5 023 655	0,18%	15,49%	-	286 688	6%	1 438	-
	0,25 à <0,50	4 903 803	514 327	95%	5 208 972	0,36%	15,05%	-	448 971	9%	2 857	-
	0,50 à <0,75	875 556	221 900	93%	999 460	0,62%	19,71%	-	139 648	14%	1 200	-
	0,75 à <2,50	3 318 873	436 428	94%	3 552 720	1,34%	16,36%	-	668 963	19%	7 950	-
	2,50 à <10,00	2 054 313	457 131	94%	2 261 878	4,77%	16,29%	-	682 631	30%	17 594	-
	10,00 à <100,00	574 978	41 114	96%	595 348	19,99%	17,74%	-	309 087	52%	20 775	-
	100,00 (défaut)	662 407	12 418	99%	668 805	100,00%	50,35%	-	170 804	26%	323 057	-
	Sous-total	32 399 860	3 270 439	94%	34 115 165	2,90%	15,98%	-	3 133 600	9%	376 423	490 390
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier												
	0,00 à <0,15	10 853 114	384 280	95%	11 011 054	0,06%	13,71%	-	266 091	2%	972	-
	0,15 à <0,25	2 756 999	69 640	95%	2 785 628	0,18%	13,78%	-	141 749	5%	679	-
	0,25 à <0,50	2 794 604	50 315	96%	2 815 373	0,37%	14,29%	-	244 762	9%	1 497	-
	0,50 à <0,75	99 260	1 758	97%	100 079	0,63%	15,32%	-	11 860	12%	98	-
	0,75 à <2,50	1 474 158	31 848	95%	1 487 258	1,20%	14,08%	-	284 482	19%	2 523	-
	2,50 à <10,00	798 528	99 051	90%	839 259	4,63%	14,20%	-	363 235	43%	5 526	-
	10,00 à <100,00	225 988	1 893	97%	226 770	20,43%	14,47%	-	168 253	74%	6 703	-
	100,00 (défaut)	285 285	705	99%	285 579	100,00%	45,41%	-	80 275	28%	123 254	-
	Sous-total	19 287 935	639 491	95%	19 551 000	2,11%	14,33%	-	1 560 707	8%	141 251	194 589
Dont : PME												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	572 755	7 130	97%	575 692	0,16%	14,06%	-	22 491	4%	132	-
	0,25 à <0,50	955 705	8 595	97%	959 328	0,38%	15,39%	-	75 770	8%	561	-
	0,50 à <0,75	83 509	1 261	97%	84 123	0,65%	15,66%	-	9 998	12%	86	-
	0,75 à <2,50	377 130	3 281	96%	378 489	1,40%	15,18%	-	71 534	19%	803	-
	2,50 à <10,00	248 871	2 990	96%	250 120	4,54%	15,34%	-	94 920	38%	1 753	-
	10,00 à <100,00	105 598	354	97%	105 747	19,66%	15,38%	-	70 039	66%	3 208	-
	100,00 (défaut)	121 509	307	99%	121 640	100,00%	50,76%	-	30 938	25%	59 274	-
	Sous-total	2 465 076	23 918	97%	2 475 138	6,64%	16,79%	-	375 691	15%	65 818	81 089

Dont : Non-PME											
0,00 à <0,15	10 853 114	384 280	95%	11 011 054	0,06%	13,71%	-	266 091	2%	972	-
0,15 à <0,25	2 184 244	62 510	95%	2 209 936	0,18%	13,71%	-	119 258	5%	546	-
0,25 à <0,50	1 838 899	41 720	95%	1 856 046	0,37%	13,72%	-	168 992	9%	936	-
0,50 à <0,75	15 751	498	97%	15 956	0,53%	13,56%	-	1 863	12%	11	-
0,75 à <2,50	1 097 028	28 568	95%	1 108 769	1,13%	13,71%	-	212 948	19%	1 720	-
2,50 à <10,00	549 657	96 061	90%	589 139	4,67%	13,71%	-	268 315	46%	3 773	-
10,00 à <100,00	120 391	1 539	97%	121 023	21,10%	13,67%	-	98 214	81%	3 495	-
100,00 (défaut)	163 776	397	99%	163 939	100,00%	41,43%	-	49 337	30%	63 981	-
Sous-total	16 822 859	615 573	95%	17 075 862	1,45%	13,97%	-	1 185 017	7%	75 433	113 500
Dont : Revolving											
0,00 à <0,15	18 070	78 956	61%	33 940	0,08%	34,10%	-	634	2%	10	-
0,15 à <0,25	9 936	27 432	61%	15 450	0,21%	34,10%	-	614	4%	11	-
0,25 à <0,50	5 923	10 322	62%	7 998	0,36%	34,10%	-	501	6%	10	-
0,50 à <0,75	12 549	23 919	62%	17 357	0,53%	34,10%	-	1 466	8%	31	-
0,75 à <2,50	27 106	27 883	63%	32 711	1,62%	34,10%	-	6 410	20%	181	-
2,50 à <10,00	9 961	6 243	68%	11 216	4,75%	34,10%	-	4 719	42%	182	-
10,00 à <100,00	6 525	2 075	76%	6 942	16,45%	34,10%	-	5 838	84%	3 899	-
100,00 (défaut)	5 508	58	98%	5 519	100,00%	67,15%	-	943	17%	3 631	-
Sous-total	95 579	176 889	63%	131 134	6,03%	35,49%	-	21 124	16%	4 444	5 387
Dont : Autre - clientèle de détail											
0,00 à <0,15	4 341 622	686 316	97%	4 759 333	0,07%	16,35%	-	634	0%	10	-
0,15 à <0,25	2 030 188	340 497	93%	2 222 577	0,19%	17,51%	-	57 332	3%	356	-
0,25 à <0,50	2 103 276	453 690	94%	2 385 600	0,35%	15,89%	-	99 062	4%	760	-
0,50 à <0,75	763 747	196 223	94%	882 024	0,62%	19,92%	-	73 864	8%	740	-
0,75 à <2,50	1 817 609	376 697	94%	2 032 751	1,44%	17,75%	-	192 070	9%	3 129	-
2,50 à <10,00	1 245 825	351 836	94%	1 411 404	4,85%	17,39%	-	220 048	16%	9 187	-
10,00 à <100,00	342 464	37 146	95%	361 636	19,79%	19,47%	-	84 845	23%	9 704	-
100,00 (défaut)	371 615	11 655	98%	377 707	100,00%	53,84%	-	63 115	17%	146 038	-
Sous-total	13 016 346	2 454 059	95%	14 433 031	3,94%	18,03%	-	790 971	5%	169 923	290 414
Dont : PME											
0,00 à <0,15	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à <0,25	932 459	158 132	90%	1 010 827	0,19%	17,68%	-	56 718	6%	345	-
0,25 à <0,50	1 155 832	154 988	91%	1 221 932	0,36%	17,16%	-	98 562	8%	750	-
0,50 à <0,75	530 844	107 420	92%	581 134	0,66%	18,46%	-	72 399	12%	708	-
0,75 à <2,50	1 026 366	180 658	91%	1 111 914	1,49%	17,82%	-	185 661	17%	2 949	-
2,50 à <10,00	922 910	175 568	92%	1 006 129	4,95%	18,01%	-	215 329	21%	9 005	-
10,00 à <100,00	233 010	23 984	94%	244 528	20,90%	18,22%	-	79 008	32%	9 315	-
100,00 (défaut)	263 806	9 226	97%	268 375	100,00%	54,92%	-	62 172	23%	142 407	-
Sous-total	5 065 227	809 977	91%	5 444 838	7,27%	19,59%	-	769 847	14%	165 479	203 721
Dont : Non-PME											
0,00 à <0,15	4 341 622	686 316	97%	4 759 333	0,07%	16,35%	-	160 083	3%	570	-
0,15 à <0,25	1 097 729	182 365	97%	1 211 750	0,19%	17,36%	-	87 606	7%	403	-
0,25 à <0,50	947 444	298 702	96%	1 163 668	0,35%	14,56%	-	105 147	9%	600	-
0,50 à <0,75	232 902	88 803	97%	300 889	0,53%	22,76%	-	53 923	18%	363	-
0,75 à <2,50	791 243	196 039	97%	920 836	1,38%	17,66%	-	192 411	21%	2 297	-
2,50 à <10,00	322 915	176 268	97%	405 275	4,60%	15,87%	-	99 348	25%	2 881	-
10,00 à <100,00	109 455	13 162	99%	117 108	17,45%	22,08%	-	55 988	48%	4 368	-
100,00 (défaut)	107 809	2 428	100%	109 332	100,00%	51,18%	-	27 415	25%	53 765	-
Sous-total	7 951 119	1 644 083	97%	8 988 193	1,92%	17,08%	-	781 922	9%	65 249	86 693
Total	52 295 013	9 879 832	94%	57 629 271	2,86%	21,44%	2,5	13 656 591	24%	721 027	879 902

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures qui détaillent les thèmes abordés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la LGD, cette validation

s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Tableau 27 (CR9) : Approche notation interne - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'exposition

Les chiffres observés au niveau de l'ensemble Crédit Mutuel et appliqués par Crédit Mutuel Arkéa sont les suivants :

	PD moyenne pondérée	Taux de défaut moyen
Etablissements (banques)	0,11%	0,00%
Entreprises	1,52%	1,24%
Cliantèle de détail	1,30%	1,04%

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa relatif à Bâle III risque de crédit comporte deux niveaux :

- à l'échelle de la CNCM, le contrôle permanent intervient dans la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants, d'une part, et dans la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres de calcul des exigences de fonds propres réglementaires), d'autre part.
- à l'échelle du Crédit Mutuel Arkéa, le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique de Crédit Mutuel Arkéa intervient selon une procédure cadre CNCM définissant la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 28 (CR8) : État des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notation interne

En milliers d'euros	RWA	Exigences de fonds propres
RWA décembre 2017	11 988 725	959 098
Montant des actifs	1 631 170	130 494
Qualité des actifs	36 697	2 936
Mise à jour des modèles	-	-
Méthodologie et politique	-	-
Acquisitions et cessions	-	-
Mouvements de devises	-	-
Autres	-	-
RWA décembre 2018	13 656 591	1 092 527

Les risques pondérés des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode « slotting criteria ».

Les risques pondérés des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Tableau 29 (CR10) : Financements spécialisés et actions

<i>en milliers d'euros</i>		Financements spécialisés					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	4 138	-	50%	4 138	2 069	-
	2,5 ans ou plus	147 536	60 713	70%	193 071	135 150	772
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Total	Moins de 2,5 ans	4 138	0	50%	4 138	2 069	0
	2,5 ans ou plus	147 536	60 713	70%	193 071	135 150	772

<i>en milliers d'euros</i>		Catégorie Actions			
Catégories	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres	
En approche notations internes	2 819 449		9 080 778	726 462	
Capital investissement	524 964	190%	997 432	79 795	
Participations importantes du secteur financier	218 616	250%	546 540	43 723	
Expositions sur actions cotées	179 883	290%	521 661	41 733	
Autres expositions sur actions	1 895 985	370%	7 015 145	561 212	
En approche standard	274 969		179 285	14 343	
dont Capital investissement	-	150%	-	-	
Total	3 094 418		9 260 063	740 805	

Participations déduites des FP	0
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	8 888
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	0

VII. Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté sur :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (« banking book ») et du portefeuille de négociation (« trading book ») ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.
- les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, le risque de crédit de contrepartie est une composante très faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché. Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du règlement CRR et présentées ci-après dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit".

Informations quantitatives

Tableau 30 (CCR1) : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche

	Montants notionnels	Coût de remplacement / valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multipliateur	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
<i>en milliers d'euros</i>							
1	Méthode utilisant les prix du marché		113 325	421 502		534 827	244 894
2	Exposition initiale	-				-	-
3	Approche standard		-		-	-	-
4	MMI (pour les dérivés et SFT)				-	-	-
5	<i>Dont opérations de financement sur titres</i>				-	-	-
6	<i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>				-	-	-
7	<i>Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>				-	-	-
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					-	-
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					80 138	12 912
10	VaR pour les SFT					-	-
11	Total					614 965	257 806

Tableau 31 (CCR2) : Exigence de fonds propres au titre du CVA

<i>En milliers d'euros</i>		Montant de l'exposition	RWA
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	-	-
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		-
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	173 544	106 114
EU4	Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	-	-
5	Total subject to the CVA capital charge	173 544	106 114

Tableau 32 (CCR3) : Approche standard – Expositions au risque de crédit de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération de risque

<i>Catégories d'expositions en milliers d'euros</i>	Pondération											Total	Dont non notées
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres		
1 Administrations centrales ou banques centrales	52 366	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52 366	
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	106 944	-	-	-	-	-	-	106 944	
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	1 049	-	-	-	-	-	-	1 049	
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
6 Établissements (banques)	-	295 806	-	-	-	473	-	-	-	-	-	296 279	
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
10 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
11 Total	52 366	295 806	-	-	107 993	473	-	-	-	-	-	456 638	-

Tableau 33 (CCR4) : Approche notation interne - Expositions au risque de crédit de contrepartie par portefeuille et par échelon de PD

en milliers d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post- ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Pondération
Etablissements (banques)							
	0,00 à <0,15	199 879	0,07%	43,90%	2,5	44 545	22,3%
	0,15 à <0,25	15 013	0,23%	27,77%	2,5	6 199	41,3%
	0,25 à <0,50	227	0,44%	52,50%	2,5	242	106,5%
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	215 119	0,07%	43,71%	2,5	50 986	23,7%
Entreprises							
	0,00 à <0,15	33 198	0,07%	39,89%	2,5	6 850	21%
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	42 546	0,35%	48,41%	2,5	28 388	67%
	0,50 à <0,75	42 291	0,55%	45,00%	2,5	32 518	77%
	0,75 à <2,50	93 955	1,33%	43,47%	2,5	91 206	97%
	2,50 à <10,00	10 129	3,93%	45,83%	2,5	15 073	149%
	10,00 à <100,00	1 365	18,73%	45,00%	2,5	3 077	225%
	100,00 (défaut)	1 109	100,00%	73,82%	2,5	0	0%
	Sous-total	224 593	1,52%	44,43%	2,5	177 112	78,9%
Dont : PME							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	3 440	0,30%	45,00%	2,5	1 927	56%
	0,50 à <0,75	31 500	0,56%	45,00%	2,5	24 276	77%
	0,75 à <2,50	40 588	1,45%	45,00%	2,5	39 926	98%
	2,50 à <10,00	5 671	4,02%	45,00%	2,5	8 330	147%
	10,00 à <100,00	521	14,51%	45,00%	2,5	969	186%
	100,00 (défaut)	780	100,00%	75,00%	2,5	0,0	0%
	Sous-total	82 500	2,25%	45,28%	2,5	75 427	91,4%
Clientèle de détail							
	0,00 à <0,15	30	0,04%	45,00%	-	2	6%
	0,15 à <0,25	39	0,18%	45,00%	-	7	18%
	0,25 à <0,50	23	0,43%	45,00%	-	6	27%
	0,50 à <0,75	17	0,53%	45,00%	-	6	35%
	0,75 à <2,50	773	1,26%	45,00%	-	395	51%
	2,50 à <10,00	13 480	6,17%	45,00%	-	7 409	55%
	10,00 à <100,00	58	10,49%	45,00%	-	48	81%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	14 420	5,88%	45,00%	-	7 873	54,6%
Dont : Autres - clientèle de détail							
	0,00 à <0,15	30	0,04%	45,00%	-	2	6%
	0,15 à <0,25	39	0,18%	45,00%	-	7	18%
	0,25 à <0,50	23	0,43%	45,00%	-	6	27%
	0,50 à <0,75	17	0,53%	45,00%	-	6	0%
	0,75 à <2,50	773	1,26%	45,00%	-	395	51%
	2,50 à <10,00	13 480	6,17%	45,00%	-	7 409	55%
	10,00 à <100,00	58	10,49%	45,00%	-	48	81%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	14 420	5,88%	45,00%	-	7 873	54,6%

Dont : PME							
0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	13	0,47%	45,00%	-	3	25%	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	114	1,13%	45,00%	-	44	39%	
2,50 à <10,00	13 426	6,18%	45,00%	-	7 372	55%	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	13 554	6,1%	45,00%	-	7 419	54,7%	
Dont : Non-PME							
0,00 à <0,15	30	0,04%	45,00%	-	2	6%	
0,15 à <0,25	39	0,18%	45,00%	-	7	18%	
0,25 à <0,50	10	0,37%	45,00%	-	3	29%	
0,50 à <0,75	17	0,53%	45,00%	-	6	35%	
0,75 à <2,50	658	1,29%	45,00%	-	350	53%	
2,50 à <10,00	54	4,28%	45,00%	-	38	69%	
10,00 à <100,00	58	10,49%	45,00%	-	48	81%	
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	867	2,0%	45,00%	-	453	52,3%	
Total	454 132	0,35%	43,83%	2,5	235 971	52,0%	

Tableau 34 (CCR6) : Expositions sur dérivés de crédit

Sans objet au Crédit Mutuel Arkéa en raison de l'absence de dérivés de crédit.

en milliers d'euros	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	-	-	-
Contrats dérivés sur défaut indicels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
Total des montants notionnels	-	-	-
Justes valeurs			
<i>Juste valeur positive (actif)</i>	-	-	-
<i>Juste valeur négative (passif)</i>	-	-	-

Tableau 35 (CCR7) : État des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit de contrepartie dans le cadre de la méthode du modèle interne

Non applicable au Crédit Mutuel Arkéa car la méthode du modèle interne n'est pas utilisée pour calculer la valeur exposée au risque.

<i>En milliers d'euros</i>	RWA	Exigences de fonds propres
RWA décembre 2017	-	-
Montant des actifs	-	-
Qualité des actifs	-	-
Mise à jour des modèles	-	-
Méthodologie et politique	-	-
Acquisitions et cessions	-	-
Mouvements de devises	-	-
Autres	-	-
RWA décembre 2018	-	-

Tableau 36 (CCR8) : Expositions sur des contreparties centrales

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
Expositions aux QCCP (total)	295 806	5 916
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance); dont	228 418	4 568
(i) Instruments dérivés de gré à gré	228 418	4 568
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée	67 388	1 348
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		
Expositions aux non-QCCP (total)		

VIII. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (portefeuille « clientèle de détail » et pour partie du portefeuille « entreprises ») traités en méthode notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille « établissements » et pour partie du portefeuille « entreprises », les sûretés personnelles et financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement, CNP ou GPA.

Tableau 37 (CR3) : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble

En milliers d'euros	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable (*)	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	43 246 633	36 024 036	32 687 293	3 336 743	0
Total titres de créance	10 974 580	0	0	0	0
Expositions totales	54 221 213	36 024 036	32 687 293	3 336 743	0
Dont en défaut	246 420	418 854	399 689	19 165	0

**Colonne contenant les expositions bénéficiant de garanties, que ces garanties soient éligibles ou non aux techniques d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire pour réduire les exigences de fonds propres.*

Le Crédit Mutuel Arkéa applique la méthode notation interne avancée à la majorité de ses encours de crédits à la clientèle. De ce fait, les garanties sont essentiellement prises en compte dans le calcul des pertes en cas de défaut.

Tableau 38 (CR4) : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC

En milliers d'euros	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
Catégorie d'expositions						
Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	7 620 328	50 005	7 620 328	50 005	223 422	3%
Administrations régionales ou locales	4 383 503	1 480 198	4 383 503	1 480 198	984 587	20%
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 394 216	247 892	7 394 216	247 892	0	0%
Banques multilatérales de développement	60 689	0	60 689	0	0	0%
Organisations internationales	256 288	0	256 288	0	0	0%
Banques	358 390	0	358 390	0	163 925	25%
Entreprises	642 457	58 940	642 457	58 940	612 098	92%
Clientèle de détail	2 508 878	301 444	2 508 878	301 444	1 918 695	73%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 968 797	215 777	2 968 797	215 777	1 212 716	42%
Expositions en défaut	387 083	1 750	387 083	1 750	230 990	104%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations sécurisées (Covered bond)	28 774	0	28 774	0	2 877	10%
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	9 182	1 259 630	9 182	1 259 630	148 104	57%
Expositions sous forme d'actions	13 586	0	13 586	0	31 181	230%
Autres actifs	643 643	0	643 643	0	643 643	100%
Total	27 275 816	3 615 635	27 275 816	3 615 635	6 172 240	22%

Les encours traités en méthode standard concernent majoritairement :

- les catégories des administrations centrales et locales ainsi que les entités assimilées,
- les crédits hypothécaires de filiales spécialisées.

Ce type de contreparties ou de crédits bénéficie d'emblée de pondération préférentielle. Il n'y a pas d'impact complémentaire lié à l'utilisation des techniques de réduction des risques (ARC) pondérés.

En outre, le Crédit Mutuel Arkéa n'utilise pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 39 (CCR5-A) : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées

<i>en milliers d'euros</i>		Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1	Dérivés	1 485 385	1 232 613	252 772	-	252 772
2	Pensions	1 099 557	1 041 958	57 599	-	57 599
3	Compensations multiproduits			-		-
4	Total	2 584 942	2 274 570	310 372	-	310 372

Tableau 40 (CCR5-B) : Composition des sûretés pour les expositions au risque de crédit de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour	
	Juste valeur des sûretés		Juste valeur des sûretés		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Liquidités	262 050		355 647			
Obligations d'Etat					47 571	
Obligations garanties					994 387	
Total	262 050	0	355 647	0	1 041 958	0

IX. Titrisation

Objectifs poursuivis

Les positions de titrisation inscrites au bilan du Crédit Mutuel Arkéa concernent exclusivement une activité d'investisseur. Les opérations ne portent que sur des tranches senior qui bénéficient toujours d'une notation externe et sont intégralement comptabilisées dans le portefeuille bancaire.

L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa aux titrisations est en réduction progressive. Le portefeuille relatif à ces investissements est d'importance non significative. Il fait en effet l'objet d'une gestion extinctive.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi et le contrôle des risques de marché sur ces investissements sont réalisés dans le cadre des dispositifs de maîtrise des risques propres aux activités de marché. Ils font notamment l'objet d'un suivi en terme de risque de marché et de risque de contreparties.

Politiques de couverture du risque de crédit

Le portefeuille relatif à ces investissements n'a pas fait l'objet de couverture du risque de crédit, par le biais d'achat de protection tels que des « Credit Default Swaps ».

Approches et méthodes prudentielles

Les opérations de titrisation sont exclusivement traitées en approche fondée sur les évaluations externes.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique,
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en oeuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Les principes et méthodes comptables détaillés sont présentés dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Annexe aux comptes consolidés ».

Tableau 41 : Titrisation par nature

	31/12/18	31/12/17
En milliers d'euros		
Titrisations	0	27 835
titrisation classique	0	26 401
titrisation synthétique		1 434

Tableau 42 : Détail des encours par échelon de qualité de crédit

	31/12/18	31/12/17
<i>En milliers d'euros</i>		
Echelon de qualité de crédit		
E1		1 700
E2		9 467
E3		0
E4		448
E5		7 900
E6		0
E7		0
E8		1 589
E9		5 132
E10		0
E11		0
Positions pondérées à 1250%		1 600
Total valeurs exposées au risque	0	27 835

Tableau 43 : Exigences de fonds propres

	31/12/18	31/12/17
<i>En milliers d'euros</i>		
Exigences de fonds propres	0	3 245

X. Risque de marché

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Crédit Mutuel Arkéa calcule les exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Tableau 44 (MR1) : Risque de marché selon l'approche standard

<i>en milliers d'euros</i>		RWA	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	-	-
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3	Risque de change	-	-
4	Risque sur produits de base	-	-
Options			
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	-	-
7	Approche par scénario	-	-
8	Titrisation (risque spécifique)	-	-
9	Total	-	-

XI. Risque de taux du portefeuille bancaire

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

XII. Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Description de la méthode AMA

Une fonction dédiée et indépendante, pilotée au niveau de la CNCM, est chargée de la mise en œuvre de la méthode avancée (AMA) pour l'évaluation des exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels. Le Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Ce dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque. Ces travaux sont menés en étroite relation avec les directions fonctionnelles et opérationnelles, en cohérence avec les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Ces cartographies constituent un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité. Elles conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, l'organisation s'appuie notamment sur la base nationale des incidents internes. Cet outil est alimenté par le Crédit Mutuel Arkéa conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1000€ au-delà duquel chaque incident doit être saisi. A des fins d'exhaustivité de la collecte, le dispositif national encadre également les rapprochements entre la base des incidents et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe est abonné à une base de données externes permettant d'enrichir et diversifier l'alimentation du système de mesure et d'analyse du risque opérationnel. L'utilisation de cette base et les modalités de prise en compte de ces données font l'objet d'une procédure CNCM.

Le système de reporting et de pilotage général du Crédit Mutuel Arkéa intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins quatre fois par an à l'organe exécutif.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné au Crédit Mutuel l'autorisation d'utiliser la méthode dite "avancée" pour calculer l'exigence de fonds propres à compter du 1^{er} avril 2010 et ce, pour le périmètre du groupe homologué à cette date. Cette disposition s'applique au Crédit Mutuel Arkéa, hormis pour les entités entrées dans le périmètre de calcul depuis cette date.

L'exigence de fonds propres de Crédit Mutuel Arkéa calculée en méthode AMA est issue de la répartition entre groupes régionaux de l'exigence calculée au niveau de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les programmes d'assurances ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Le Crédit Mutuel Arkéa a doté chacune de ses activités essentielles ou importantes d'un plan d'urgence et

de poursuite d'activité qui s'articule autour de trois phases :

- le secours : immédiat et constitué des actions, il vise à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- la continuité d'activité : elle correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le retour à la normale.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective à compter du 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels au sein du Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto-assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Arkéa respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement européen 575/2013 (CRR) concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber-risques.

XIII. Risque de liquidité

Cette présente partie vient en complément des éléments renseignés dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa - chapitre « Facteurs de risque ».

Stratégie et processus mis en place

Le pilotage de la trésorerie et du refinancement du groupe Arkéa est réalisé avec comme objectif premier la conformité de la gestion du risque de liquidité avec la politique de gestion de bilan du groupe. Cette dernière, définie par la Direction générale et le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est historiquement vigilante et prudente face à ce risque.

L'appétence générale au risque de liquidité est définie via les principes validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont résumés ci-après :

- piloter la liquidité sur le périmètre bancaire consolidé du groupe,
- assurer une gestion prudente du risque de liquidité par des équipes dédiées en Crédit Mutuel Arkéa qui agit en tant que centrale de liquidité du groupe (la centrale de liquidité étant le seul émetteur du groupe sur les marchés),
- piloter la structure de bilan du groupe Arkéa afin de contribuer à la maîtrise du risque de liquidité,
- gérer l'allocation interne pour assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (Crédit Mutuel Arkéa étant leur unique contrepartie pour la gestion de leurs besoins ou excédents de trésorerie) afin qu'elles puissent respecter les règles réglementaires et internes.

Ces principes sont déclinés en limites et seuils de gestion sur une série d'indicateurs suivis régulièrement (lesquels intègrent différentes hypothèses tenant compte du modèle d'affaires du groupe).

Certains indicateurs font l'objet d'une attention particulière : il s'agit du coefficient d'engagement, du ratio LCR, de l'horizon de survie (avec un scénario de stress sur les marchés financiers) et du niveau d'utilisation du pool 3G déclaré (permettant l'accès aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne).

Depuis 2010, le groupe a ainsi mis en œuvre une politique visant à réduire son niveau de dépendance aux marchés financiers et augmenter ses réserves d'actifs liquides. Le coefficient d'engagement a diminué de près de 50 points pour s'établir dorénavant à près de 100%. Les réserves de liquidité (constituées de la trésorerie disponible, des titres éligibles au LCR et des actifs éligibles à la BCE immédiatement ou à brève échéance) représentent le double des besoins requis dans le cadre du LCR.

Le dispositif de surveillance et de pilotage est complété d'autres indicateurs permettant de couvrir les différents aspects du risque de liquidité : impasses en scénarios central et stressé, ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – cf. infra), ratio de mobilisation des actifs (basé sur le reporting des actifs grevés), réserves de liquidité, dispersion des sources de refinancement, volumes de refinancement par maturité...

A fin 2018, les limites et seuils de gestion fixés par l'organe de direction (Direction générale et Conseil d'administration) sont intégralement respectés.

Tableau 45 (LIQ1) : ratio de liquidité à court terme (LCR)

Dans le cadre du règlement européen n°575/2013, Crédit Mutuel Arkéa produit et transmet mensuellement à la Banque Centrale Européenne le reporting sur le ratio de liquidité à court terme LCR ("Liquidity Coverage Ratio").

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer de la résilience à court terme des banques face à une situation de fort stress en liquidité. Il vérifie que le niveau des actifs hautement liquides permet de couvrir les flux nets de trésorerie à 30 jours, avec des hypothèses de stress visant notamment une fuite des dépôts et un tirage des accords en hors-bilan.

Le niveau minimum requis du ratio LCR est fixé à 100% en 2018. Le groupe a respecté l'exigence réglementaire sur l'ensemble de l'année 2018 avec des marges de manœuvres significatives. A fin 2018, le ratio LCR consolidé du groupe s'établit à 130%. Le niveau moyen annuel sur 2018 s'établit à 132% comme indiqué dans le tableau ci-après.

En complément du LCR, la réglementation européenne prévoit un ratio structurel de liquidité à long terme appelé "NSFR" ("Net Stable Funding Ratio"). Le ratio NSFR vise à inciter les établissements de crédit à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an dans un environnement de stress prolongé. Le niveau minimum requis est de 100%.

À fin 2018, ce ratio est en cours de déclinaison au niveau de l'Union Européenne, avec une exigence réglementaire attendue à partir de 2019. Les simulations réalisées à fin 2018 montrent un ratio supérieur à 105%.

en milliers d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décembre 2018)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					8 812	8 826	9 052	9 189
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	32 487 049	32 899 677	33 356 367	33 815 635	2 399 856	2 419 159	2 444 550	2 476 134
3	Dépôts stables	19 124 618	19 576 754	20 044 255	20 437 041	956 231	978 838	1 002 213	1 021 852
4	Dépôts moins stables	13 344 988	13 307 378	13 296 484	13 361 285	1 426 181	1 424 777	1 426 709	1 436 973
5	Financement de gros non garanti	13 204 156	13 099 114	13 181 971	13 325 584	6 697 368	6 584 343	6 624 545	6 625 073
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	12 555 083	12 689 677	12 787 032	12 951 078	6 048 295	6 174 907	6 229 606	6 250 567
8	Créances non garanties	649 073	409 436	394 939	374 506	649 073	409 436	394 939	374 506
9	Financement de gros garanti					47 745	49 386	28 914	27 543
10	Exigences supplémentaires	8 819 455	8 796 466	8 873 317	9 007 734	1 180 538	1 172 473	1 145 147	1 145 329
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	94 804	95 605	87 434	82 956	94 804	95 605	87 434	82 956
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	8 724 651	8 700 861	8 785 883	8 924 777	1 085 734	1 076 868	1 057 713	1 062 372
14	Autres obligations de financement contractuel	364 489	350 307	282 058	236 668	351 858	340 424	273 366	229 274
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	0	0	0	0	0
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					10 677 367	10 565 786	10 516 522	10 503 353
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	151 883	250 224	227 964	230 873	5 077	11 767	29 233	29 233
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1 875 817	1 877 129	1 983 787	2 142 487	1 443 836	1 444 696	1 531 965	1 674 832
19	Autres entrées de trésorerie	1 519 219	1 534 156	1 673 175	1 771 841	1 519 219	1 534 156	1 673 175	1 771 841
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	3 546 919	3 661 509	3 884 925	4 145 201	2 968 132	2 990 619	3 234 373	3 475 906
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées								
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	3 546 919	3 661 509	3 884 925	4 145 201	2 968 132	2 990 619	3 234 373	3 475 906
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					8 812 217	8 826 241	9 051 514	9 189 022
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					7 709 235	7 575 166	7 282 149	7 027 446
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					115%	117%	125%	132%

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Le pilotage de la liquidité est assuré selon une organisation avec trois niveaux d'instances.

Les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le Conseil est régulièrement informé des résultats de la politique mise en œuvre et surveille chaque trimestre le respect des limites. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe.

Le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique du groupe. Présidé par le Directeur général du Groupe, il comprend les dirigeants effectifs, ainsi que les directeurs centraux en lien avec la gestion de bilan. Ce Comité, qui constitue un "Comité ad hoc" au sens de l'article 228 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, se réunit a minima quatre fois par an.

En matière de liquidité, le Comité de gestion du capital et du bilan a pour mission de :

- définir la politique générale de gestion du risque de liquidité et proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa un corpus de principes et de limites,
- assurer le suivi de l'exposition en liquidité du groupe et de ses composantes. Si nécessaire, il peut demander à une structure d'adapter son exposition,
- valider le processus de mesure et de suivi des risques liés,
- orienter les politiques commerciales des entités en matière de collecte d'épargne et de vente de crédit en fixant les règles de cession interne des capitaux.

Les Comités ALM opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM opérationnel du groupe se réunit mensuellement. Présidé par le directeur adjoint du Pôle supports au développement, il a pour mission de :

- suivre la trésorerie et les réserves de liquidité,
- gérer le refinancement et les couvertures en liquidité du groupe, notamment par la définition du programme de levées sur les marchés sur l'ensemble des maturités,
- suivre les indicateurs de risques et le respect des limites et règles de gestion.

Les principales structures opérationnelles sont :

- le département Gestion de bilan groupe, qui est rattaché à la Direction du pilotage financier, produit les études et reportings nécessaires à la surveillance et aux décisions du Comité de gestion du capital et du bilan et du Comité ALM opérationnel groupe (le responsable du département étant membre de ces comités), en lien, si nécessaire, avec la Direction des marchés financiers. Il assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions des deux Comités précités. Il gère également les principaux canaux de mobilisation de créances du groupe,
- la Direction des marchés financiers négocie et met en place des opérations (refinancement, placement, trésorerie) dans le cadre décidé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Comité ALM opérationnel groupe,
- la Direction du back-office pilote la trésorerie « intra-day », en lien avec la Direction des marchés financiers.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

La surveillance de l'exposition au risque de liquidité est constituée d'une batterie d'indicateurs couvrant les différentes facettes de ce risque. Un corpus de normes internes est également défini et validé annuellement, et est suivi régulièrement (a minima trimestriellement) ; si nécessaire, si une norme apparaît inadaptée aux évolutions conjoncturelles ou structurelles, elle peut être amendée sur décision ou proposition du Comité de gestion du capital et du bilan au Conseil d'administration.

Le programme de refinancement du groupe sur les marchés est défini annuellement en tenant compte de l'impact de l'activité commerciale prévisionnelle sur les principaux indicateurs et en cohérence avec le dispositif groupe de projections pluriannuelles dans lequel il s'inscrit. Il vise un respect durable des normes internes. Il peut être actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale et du contexte des marchés financiers (cf. pages 204 et 205 du document de référence pour plus de détails).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité, et déclaration de l'organe de direction

Le suivi de l'exposition et des limites fait l'objet de reportings réguliers (généralement trimestriels) aux instances détaillées ci-avant, ainsi qu'au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité de surveillance des risques.

Les reportings sont adaptés aux destinataires en fonction de leur rôle dans la gestion et la surveillance du risque de liquidité.

En outre, chaque année, l'organe de direction (constitué du Conseil d'administration et de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa) approuve une déclaration sur le risque de liquidité. Cette déclaration, qui est transmise à la Banque Centrale Européenne, couvre les principaux aspects de la gestion du risque de liquidité : l'organisation, le dispositif de mesure et de surveillance, l'appétence du groupe, les modalités de gestion (tant en situation normale que stressée), les niveaux des principaux indicateurs, etc. La déclaration au titre de l'année 2018 est conclue par le texte ci-dessous :

"Le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa confirment que la situation de liquidité du groupe correspond bien à son niveau d'appétence au risque de liquidité. Elle reflète la mise en œuvre d'une politique prudente, tant en situation normale qu'en situation de stress.

L'organisation centralisée de la gestion de la liquidité et la gouvernance associée sont appropriées au caractère vital du risque de liquidité.

Le dispositif de gestion est documenté. Il couvre les différents aspects du risque de liquidité et est adapté au profil de risque du groupe Arkéa. L'information régulière des différentes instances du groupe est conforme aux attentes.

Les ratios réglementaires et les indicateurs internes font l'objet d'une surveillance permanente. Leur niveau témoigne d'une gestion saine et prudente.

Conformément à ses principes de bonne gestion et aux attentes de la BCE, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa s'engagent à promouvoir la démarche ILAAP en continuant de surveiller en permanence l'adéquation des liquidités et du financement du groupe à son niveau d'appétence au risque. "

Modèle relatif aux informations qualitatives en matière de ratio de liquidité à court terme

• Concentration des sources de financement et de liquidité

Crédit Mutuel Arkéa veille à la diversification de ses sources de financement et de liquidité. Il a ainsi défini des normes internes sur :

- le coefficient d'engagement afin de vérifier l'équilibrage de l'activité commerciale,
- le niveau de dispersion des refinancements interbancaires afin de s'assurer de maîtriser sa dépendance à certaines contreparties,
- les volumes de refinancements par maturité afin de veiller à ne pas concentrer les échéances des lignes des refinancements.

Parallèlement, Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs types de supports d'émissions, notamment à moyen long terme avec des programmes d'émissions non sécurisées et sécurisées (cf. pages 243 et 244 du document de référence).

La définition du programme de refinancement tient compte de ces limites et des différents supports d'émission possibles. Lors de la préparation et la réalisation des émissions sur les marchés, une attention est également portée sur la diversification des investisseurs, tant par type d'investisseurs (assets managers, banques, etc.) que par zone géographique (France, Allemagne, Pays Scandinaves, etc.).

- **Expositions sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie**

Les dérivés sont principalement utilisés par Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de la gestion du risque de taux. Ils font l'objet d'appels de marge qui sont généralement standardisés (et s'inscrivent dans le cadre de la Directive Emir).

A fin 2018, la position nette des appels de garantie n'est pas significative et impacte à la marge la gestion de la trésorerie et des titres liquides.

Le calcul du ratio LCR intègre en complément une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant aux besoins de sûretés additionnels qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable ; le montant est évalué à près de 100 millions d'euros comme indiqué dans la rubrique 11 du tableau ci-avant, ce qui n'est pas significatif au regard du montant des actifs liquides.

- **Asymétrie des monnaies dans le ratio LCR**

Le LCR est uniquement calculé en euros, les positions en devises étant marginales (inférieures au seuil de 5% de représentativité sur le total du bilan bancaire consolidé). Cela s'explique par le modèle d'affaires et l'implantation géographique du groupe.

- **Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe**

Comme indiqué dans le point sur les "Stratégie et processus mis en place", Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa emprunte et prête sur les marchés en tenant compte des besoins ou excédents prévisionnels des entités composant le périmètre bancaire. Les opérations sont réalisées en euros,
- les entités ayant des besoins de trésorerie se refinancent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa ; les entités bancaires ayant des excédents de trésorerie les replacent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa. Les opérations sont réalisées aux conditions de marché.

Outre la gestion du caractère vital du risque de liquidité par des équipes spécialisées en Crédit Mutuel Arkéa, cette organisation permet de mutualiser les besoins de l'ensemble des entités bancaires et d'atteindre la taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volumes.

La gestion de la liquidité du groupe étant centralisée en Crédit Mutuel Arkéa, le superviseur a accordé une exemption de suivi individuel du ratio LCR aux principales filiales bancaires du groupe.

XIV. Informations sur les actifs grevés et non grevés

En application de l'article 100 du CRR, le Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable,
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été dé-comptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction,
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le Crédit Mutuel Arkéa, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 17,6% au 31 décembre 2018.

Tableau 46 (A) : Actifs grevés et non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en milliers d'euros</i>	010	30	040	50	060	80	090	100
Valeurs médianes des actifs	14 975 133	0			70 064 629	0		
Valeurs médianes des instruments de capital	0	0	0	0	824 237	0	824 237	0
Valeurs médianes des titres de créances	4 221 164	0	4 221 164	0	7 340 504	0	7 348 234	0
<i>Dont obligations sécurisées</i>	0	0	0	0	1 148 343	0	1 148 343	0
<i>Dont titres adossés à des actifs</i>	0	0	0	0	3 931	0	3 931	0
<i>Dont émis par des administrations publiques</i>	2 067 688	0	2 067 688	0	1 874 100	0	1 874 909	0
<i>Dont émis par des entreprises financières</i>	2 039 676	0	2 039 676	0	3 425 739	0	3 421 558	0
<i>Dont émis par des entreprises non financières</i>	0	0	0	0	1 583 631	0	1 590 251	0
Valeurs médianes des autres actifs	11 683 197	0			61 908 705	0		

Tableau 47 (B) : Sûretés reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en milliers d'euros</i>	010	30	040	60
Valeurs médianes des garanties reçues par l'institution concernée	0	0	852 449	0
Valeurs médianes des instruments de capital	0	0	0	0
Valeurs médianes des titres de créances	0	0	581 114	0
<i>Dont obligations sécurisées</i>	0	0	27 014	0
<i>Dont titres adossés à des actifs</i>	0	0	0	0
<i>Dont émis par des administrations publiques</i>	0	0	520 171	0
<i>Dont émis par des entreprises financières</i>	0	0	21 276	0
<i>Dont émis par des entreprises non financières</i>	0	0	12 671	0
Autres garanties reçues	0	0	272 280	0
Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0	0	0	0

Tableau 48 (C) : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>en milliers d'euros</i>	010	030
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	13 847 329	14 975 133
<i>valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée</i>		

XV. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Liste des tableaux

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
II – Champ d'application du cadre réglementaire			
Tableau 1	(LI3)	Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	9
Tableau 2	(LI1)	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires	10
Tableau 3	(LI2)	Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers	11
III – Fonds propres			
Tableau 4		Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels	14
Tableau 5		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	15 - 17
Tableau 6		Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres	18 - 20
Tableau 7	(OV1)	Vue d'ensemble des risques pondérés	21
IV – Indicateurs prudentiels			
Tableau 8		Ratios de solvabilité	22
Tableau 9		Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	23
Tableau 10		Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	23
Tableau 11		Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	25
Tableau 12	(LRSum)	Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	26
Tableau 13	(LRCom)	Ratio de levier	27
Tableau 14	(LRSpI)	Ventilation des expositions au bilan	28
VI – Risque de crédit			
Tableau 15	(CRB-B)	Montant net total et moyen des expositions	31
Tableau 16	(CRB-C)	Ventilation géographique des expositions	32
Tableau 17	(CRB-D)	Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	33
Tableau 18	(CRB-E)	Échéance des expositions	34
Tableau 19	(CR1-A)	Qualité de crédit des expositions par catégorie d'exposition et instrument	37
Tableau 20	(CR1-B)	Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie	38
Tableau 21	(CR1-C)	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	38
Tableau 22	(CR1-D)	Âge des expositions en souffrance	39
Tableau 23	(CR1-E)	Expositions non performantes et renégociées	39
Tableau 24	(CR2-A)	Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique	39
Tableau 25	(CR5)	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	40
Tableau 26	(CR6)	Approche notation interne – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD	44 - 45
Tableau 27	(CR9)	Approche notation interne – Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'exposition	46
Tableau 28	(CR8)	État des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notation interne	46
Tableau 29	(CR10)	Financements spécialisés et actions	47
VII – Risque de crédit de contrepartie			
Tableau 30	(CCR1)	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	48
Tableau 31	(CCR2)	Exigence de fonds propres au titre du CVA	49
Tableau 32	(CCR3)	Approche standard – Expositions au risque de crédit de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	49
Tableau 33	(CCR4)	Approche notation interne - Expositions au risque de crédit de contrepartie par portefeuille et par échelon de PD	50 - 51
Tableau 34	(CCR6)	Expositions sur dérivés de crédit	51
Tableau 35	(CCR7)	État des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit de contrepartie dans le cadre de la méthode du modèle interne	51
Tableau 36	(CCR8)	Expositions sur des contreparties centrales	52
VIII – Techniques d'atténuation du risque de crédit			
Tableau 37	(CR3)	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	54
Tableau 38	(CR4)	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	55
Tableau 39	(CCR5-A)	Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	56
Tableau 40	(CCR5-B)	Composition des sûretés pour les expositions au risque de crédit de contrepartie	56
IX – Titrisation			
Tableau 41		Titrisation par nature	57
Tableau 42		Détail des encours par échelon de qualité de crédit	58
Tableau 43		Exigences de fonds propres	58
X – Risque de marché			
Tableau 44	(MR1)	Risque de marché selon l'approche standard	59
XIII – Risque de liquidité			
Tableau 45	(LIQ1)	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	63 - 64
XIV – Informations sur les actifs grevés et non grevés			
Tableau 46	(A)	Actifs grevés et non grevés	69
Tableau 47	(B)	Sûretés reçues	69
Tableau 48	(C)	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	69

Table de concordance pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	3
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	9
437	Fonds propres	Fonds propres	12
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	21
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie	48
440	Coussins de fonds propres	Indicateurs prudentiels - Ratio de solvabilité	22
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	<u>Sans objet pour Crédit Mutuel Arkéa</u> dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€, seuil déclencheur de la qualification d'établissement systémique mondial ou non	-
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit – Expositions & Qualité de crédit des actifs	29
443	Actifs grevés	Informations sur les actifs grevés et non grevés	68
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	Risque de crédit - Approche standard	40
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	59
446	Risque opérationnel	Risque opérationnel	60
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Risque de crédit – informations quantitatives complémentaires	47
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du banking book	59
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	57
450	Politique de rémunération	Politique de rémunération	70
451	Levier	Indicateurs prudentiels - Ratio de levier	26
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - Approche notation interne	41
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Techniques d'atténuation du risque de crédit	53
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	60
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	59

Etant donné le caractère mutualiste et non coté du Crédit Mutuel Arkéa, et considérant la robustesse et la stabilité du modèle d'affaires du groupe, les communications exigées à la huitième partie du règlement CRR ne seront publiées qu'annuellement. En outre, du fait de son appétence modérée au risque, le bilan de la banque se déforme lentement, ne nécessitant pas de publier plus d'une fois par an ces informations.